



Municipalité de Saint-Valérien PLAN D'URBANISME

Politique à l'égard de l'aménagement durable du territoire



DAA

Avril 2013

Modifications incluses dans ce document	
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
#2015-284	5 janvier 2015
#2016-296	9 mars 2017
#2019-319	8 octobre 2019
#2019-321	14 janvier 2020
#2021-333	10 mars 2021

Table des matières

1.	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1
1.1	TITRE DU RÈGLEMENT	1
1.2	REPLACEMENT	1
1.3	TERRITOIRE ASSUJETTI	1
1.4	DOCUMENTS ANNEXES	1
2.	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	2
2.1	UNITÉS DE MESURE	2
2.2	TERMINOLOGIE	2
2.3	EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	2
2.4	ENTRÉE EN VIGUEUR	2
3.	PRÉSENTATION	3
4.	PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	4
4.1	CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES	5
4.1.1	<i>Relief et hydrographie</i>	5
4.1.2	<i>Population et ménages</i>	5
4.1.3	<i>Indice de développement</i>	7
4.2	L'ORGANISATION DU TERRITOIRE	8
4.2.1	<i>Les chemins et les rangs</i>	8
4.2.2	<i>Le parc immobilier</i>	8
4.2.3	<i>Le village</i>	9
4.2.4	<i>Les secteurs de villégiature</i>	12
4.3	ACTIVITÉS PRIMAIRES ET RÉCRÉOTOURISTIQUES	14
4.3.1	<i>Activités agricoles</i>	14
4.3.2	<i>Activités forestières</i>	15
4.3.3	<i>Activités récréotouristiques</i>	19
4.4	ENVIRONNEMENT, PAYSAGES ET CONTRAINTES	21
4.4.1	<i>Territoire de contraintes naturelles et anthropiques</i>	21
4.4.2	<i>Infrastructures et équipements municipaux</i>	21
4.4.3	<i>Sites d'intérêt esthétique</i>	22
4.4.4	<i>Les aires de conservation</i>	23
4.4.5	<i>Le patrimoine et les paysages</i>	24
5.	LES CONSTATS	27
6.	SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	31
6.1	LA GESTION DE L'URBANISATION	31
6.2	LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	31
6.3	LA PROTECTION DES RESSOURCES	31
6.4	LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	31
6.5	LA PROMOTION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	32
6.6	LA MISE EN VALEUR DES MOYENS DE TRANSPORT	32
7.	ENJEUX, ORIENTATIONS ET STRATÉGIES D'INTERVENTION	33

7.1	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-----	33
7.2	POLITIQUES SECTORIELLES D'URBANISME-----	34
7.2.1	<i>Enjeu lié à la gestion des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable</i> -----	34
7.2.2	<i>Enjeu lié à la protection de l'environnement et de la biodiversité</i> -----	35
7.2.3	<i>Enjeu lié à la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti</i> -----	36
7.2.4	<i>Enjeu lié au maintien et l'accroissement de la vitalité urbaine</i> -----	38
7.2.5	<i>Enjeu lié à la reconnaissance et la gestion des contraintes naturelles et anthropiques</i> -----	39
7.2.6	<i>Enjeu lié à la diversité économique</i> -----	40
8.	ENVIRONNEMENT -----	41
8.1	LA PASSERELLE POUR MOTOQUADS SUR LA RIVIÈRE RIMOUSKI-----	41
9.	GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION -----	47
9.1	AIRES D'AFFECTATION DU SOL-----	47
9.1.1	<i>Aire d'affectation « Résidentielle » (R)</i> -----	47
9.1.2	<i>Aire d'affectation « Résidentielle future » (Rf)</i> -----	48
9.1.3	<i>Aire d'affectation « Mixte » (M)</i> -----	48
9.1.4	<i>Aire d'affectation « Mixte industrielle-commerciale » (Mi)</i> -----	48
9.1.5	<i>Aire d'affectation « Publique et communautaire » (P)</i> -----	48
9.1.6	<i>Aire d'affectation « Conservation » (Cn)</i> -----	49
9.1.7	<i>Les secteurs prioritaires d'aménagement</i> -----	49
9.1.8	<i>Aire d'affectation « Agrodynamique » (Ad)</i> -----	50
9.1.9	<i>Aire d'affectation « Agroforestière » (Af)</i> -----	51
9.1.10	<i>Aire d'affectation « Agrocampagne » (Ac)</i> -----	51
9.1.11	<i>Aire d'affectation « Agrorésidentielle » (Ar)</i> -----	52
9.1.12	<i>Aire d'affectation « Forestière » (F)</i> -----	52
9.1.13	<i>Aire d'affectation « Conservation » (Cn)</i> -----	53
9.1.14	<i>Aire d'affectation « Récréative » (Rec)</i> -----	54
9.1.15	<i>Aire d'affectation « Villégiature » (V)</i> -----	54
9.2	GROUPES D'ACTIVITÉS COMPATIBLES PAR AIRE D'AFFECTATION-----	55
9.2.1	<i>Groupe d'activités « Habitation unifamiliale</i> -----	59
9.2.2	<i>Groupe d'activités « Habitation autre »</i> -----	59
9.2.3	<i>Groupe d'activités « Commerces et services »</i> -----	59
9.2.4	<i>Groupe d'activités « Générateur d'entreposage »</i> -----	59
9.2.5	<i>Groupe d'activités « Activité agrotouristique »</i> -----	59
9.2.6	<i>Groupe d'activités « Industrie à faible impact »</i> -----	60
9.2.7	<i>Groupe d'activités « Industrie extractive »</i> -----	60
9.2.8	<i>Groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire »</i> -----	60
9.2.9	<i>Groupe d'activités « Utilité publique »</i> -----	60
9.2.10	<i>Groupe d'activités « Récréation extensive »</i> -----	60
9.2.11	<i>Groupe d'activités « Villégiature »</i> -----	61
9.2.12	<i>Groupe d'activités « Conservation »</i> -----	61
9.2.13	<i>Groupe d'activités « Agriculture sans élevage »</i> -----	61
9.2.14	<i>Groupe d'activités « Agriculture avec élevage »</i> -----	61
9.2.15	<i>Groupe d'activités « Forêt »</i> -----	61
9.2.16	<i>Groupe d'activités « Agriculture urbaine »</i> -----	61
10.	RÉSEAUX DE TRANSPORT ACTUELS ET PROJÉTÉS -----	62

10.1	LE RÉSEAU ROUTIER ET LE TRANSPORT COLLECTIF -----	62
10.1.1	<i>Transport routier actuel</i> -----	62
10.1.2	<i>Le réseau routier projeté</i> -----	62
10.1.3	<i>Le transport collectif</i> -----	63
10.1.4	<i>Le réseau récréotouristique</i> -----	63
11.	LE PLAN D'ACTION -----	64

1. Dispositions déclaratoires

1.1 Titre du règlement

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valérien ».

1.2 Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valérien numéro 101-89 et ses amendements.

1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Valérien.

1.4 Documents annexes

Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toute fins que de droit :

- 1° Plan A – Plan des grandes affectations du sol;
- 2° Plan B – Plan des contraintes naturelles et anthropiques;
- 3° Plan C – Plan des réseaux de transport actuels et projetés.

2. Dispositions interprétatives

2.1 Unités de mesure

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.2 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

2.3 Effet de l'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

Cependant, le Conseil décrète que l'entrée en vigueur du présent règlement entraîne une obligation de conformité et de concordance entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

2.4 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Robert Savoie, Maire

Mme Marie-Paule Cimon, Directrice générale et secrétaire-trésorière

3. PRÉSENTATION

Le nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valérien est un document qui contient les politiques municipales à l'égard de l'aménagement et du développement durable du territoire valériennois. Ce document constitue en quelque sorte une pièce maîtresse servant à régir toutes les nouvelles interventions pouvant toucher tant les infrastructures municipales que les projets des promoteurs privés au cours du prochain quart de siècle. Le plan d'urbanisme précise les orientations et les politiques à suivre, afin d'accroître la cohérence des actions municipales et, pour permettre en final des économies tant pour l'administration municipale que pour l'ensemble de sa population. Ce plan d'urbanisme est conçu dans une optique de développement durable, c'est-à-dire un développement qui répond aux besoins des citoyens actuels de Saint-Valérien sans, pour autant, compromettre la capacité des résidents futurs à combler leurs propres besoins.

La Municipalité de Saint-Valérien a vu au fil des ans son économie basée sur l'agriculture et la forêt se transformer progressivement, tandis que l'occupation de son territoire évoluait vers des formes plus diversifiées. Ses vastes espaces ouverts cultivés, son village attirant de nouveaux banlieusards et la présence de chalets et de résidences autour des lacs constituent les principaux attributs de son nouveau visage. La Municipalité de Saint-Valérien est réceptive au changement et elle croit au développement durable de son territoire. Outre la consolidation de l'agriculture, plusieurs enjeux municipaux se profilent à l'horizon notamment à l'égard d'une utilisation multiressource des milieux forestiers. Il existe un enjeu lié de la concentration des activités résidentielles, commerciales et communautaires au cœur du village, ou encore, un enjeu relatif à la possibilité de développement d'un corridor récréatif le long de la rivière Rimouski. Ainsi, la réalisation du nouveau plan d'urbanisme ouvre la porte à de nouveaux chantiers qui assureront à moyen et à long terme une meilleure qualité de vie à l'ensemble de sa population.

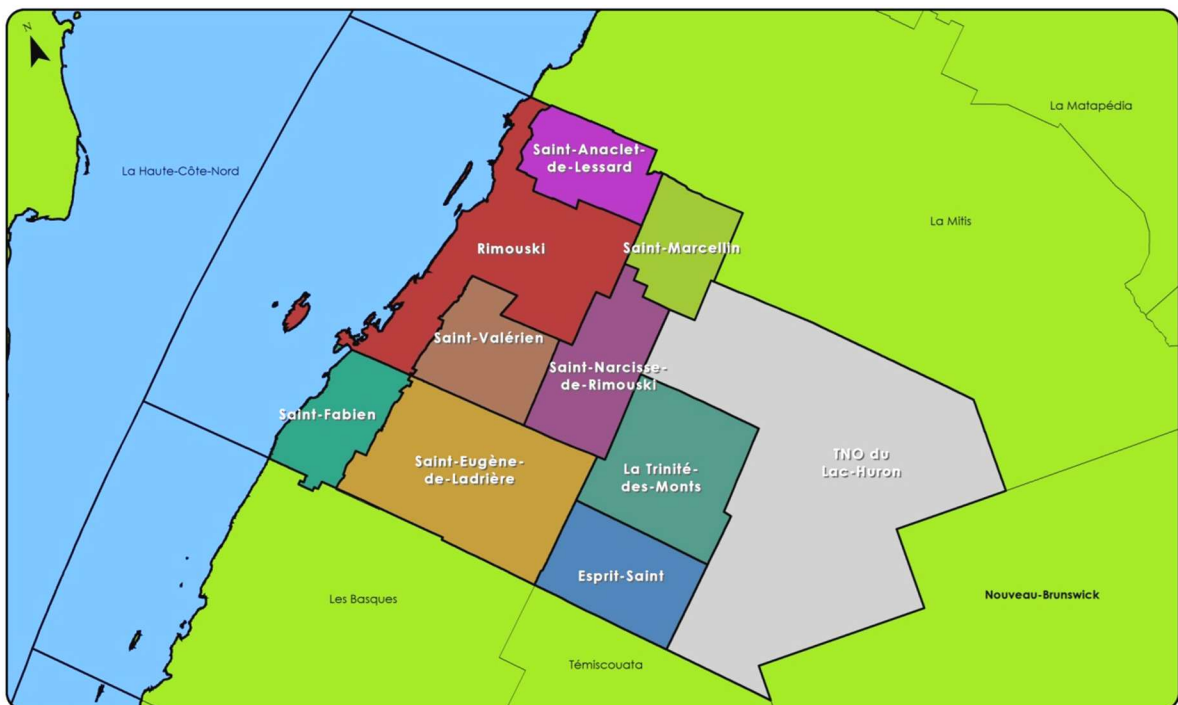
Dans le premier chapitre de ce nouveau plan d'urbanisme, nous présentons une analyse du territoire de la Municipalité de Saint-Valérien en fonction de ses principales composantes urbaines et économiques. Ce portrait sera suivi des principaux constats qui se dégagent à l'égard de l'aménagement et du développement du territoire. Par la suite, on retrouvera les enjeux et les grandes orientations d'aménagement accompagnés d'un plan précisant les grandes affectations et les densités de son occupation, ainsi que le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par ailleurs, des politiques particulières et sectorielles seront énoncées, afin d'encadrer l'aménagement de secteurs connaissant des problématiques spécifiques. Enfin, on retrouvera à la fin de ce document un plan d'action précisant diverses interventions à réaliser à court, moyen et long terme.

4. Portrait de la Municipalité de Saint-Valérien

La Municipalité de Saint-Valérien est située presque au centre du territoire municipalisé de la MRC de Rimouski-Neigette. Elle prend racine juste au sud du secteur Bic de la Ville de Rimouski. La Municipalité de Saint-Valérien partage des limites communes au nord et à l'est avec la Ville de Rimouski, au sud avec la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et à l'ouest avec la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Le noyau urbain de la Ville de Rimouski qui est la capitale régionale du Bas-Saint-Laurent est situé à seulement 14 kilomètres du village de Saint-Valérien. La Municipalité de Saint-Valérien couvre une superficie de 144,96 kilomètres carrés.

Pour définir les orientations et les objectifs d'aménagement qui correspondent aux nouvelles réalités du milieu valériennois, il est nécessaire de dresser une analyse du territoire en fonction de ses principales composantes géographiques, sociales, économiques et environnementales.

Carte 1 : Localisation de la Municipalité de Saint-Valérien dans la MRC de Rimouski-Neigette



4.1 Caractéristiques physiques et socioéconomiques

Pour comprendre le développement de la collectivité de Saint-Valérien examinons successivement son relief et son hydrographie, les données relatives à la population et aux ménages, ainsi que son indice de développement.

4.1.1 Relief et hydrographie

Le relief valérien est le lieu de jonction de deux régions biophysiques distinctes, soit la « plaine littorale du Saint-Laurent » et le « plateau appalachien nord ». La plaine littorale se caractérise par des terroirs de bonne qualité utilisés principalement pour l'agriculture qui s'étirent en gradins ou en terrasses vers le sud, tandis que le plateau appalachien forme un espace de collines et de coteaux allongés, entrecoupés de lacs et de cours d'eau. Cette organisation du terrain que l'on désigne aussi sous le nom de « piedmont » comporte des sols qui ont donné naissance à des forêts résineuses.

Le réseau hydrographique est marqué par la présence au sud-est du territoire de la rivière Rimouski qui coule vers le fleuve Saint-Laurent. Les principaux tributaires de cette rivière partent de l'ouest pour se diriger vers l'est de façon relativement rectiligne. C'est le cas entre autres de la rivière aux Accores et de la Petite rivière Rimouski. Les lacs demeurent relativement nombreux, ils occupent une superficie non négligeable du territoire. Parmi les lacs les plus importants, on retrouve les lacs Ferry, de la Casette, à la Truite, de la Pelle, à Côté, Vaillancourt et le lac à Foin.

4.1.2 Population et ménages

Au cours des années 1980 et 1990, la population de la Municipalité de Saint-Valérien a augmenté légèrement d'un recensement à l'autre. Par la suite, la population a décliné faiblement en 2006, avant de rebondir à un sommet inégalé de 893 résidants en 2011. Sous l'angle de population résidante, la Municipalité de Saint-Valérien se classe au cinquième rang sur les neuf municipalités qui composent la MRC de Rimouski-Neigette. Dans ce contexte, la densité de population apparaît très faible avec seulement 6,2 personnes au kilomètre carré. À noter que sans les terres du domaine public, la densité de population serait de 8,4 personnes au kilomètre carré.

Dans un autre ordre d'idée, le nombre des ménages privés a progressé lentement au cours des 20 dernières années avec l'arrivée de quelque 98 nouveaux ménages (voir tableau 2). Cet accroissement correspond à une variation de 39,2 % du nombre de ménages. Cette dernière donnée permet à Saint-Valérien d'avoir une augmentation nettement supérieure à la moyenne de la MRC de Rimouski-Neigette qui s'élève à 29,0 %. Cet accroissement du nombre des ménages est dû en partie à l'arrivée de nouveaux ménages. Mais cela est aussi le résultat d'une métamorphose du monde rural qui a menée à la disparition des grandes familles qui habitaient autrefois les rangs, au profit d'un plus grand nombre de ménages qui se retrouvent désormais au village.

Tableau 1 : Évolution de la population des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, 1981-2011

Municipalité	Population							Variation en % 1981-2011
	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	
Esprit-Saint	532	564	501	472	453	397	379	-28,8
La Trinité-des-Monts	538	438	345	283	295	278	256	-52,4
Rimouski *	40 802	41 926	43 547	44 917	44 421	45 186	46 860	14,8
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 327	2 483	2 468	2 546	2 592	2 644	3 035	30,4
Saint-Eugène-de-Ladrière	600	561	512	479	474	441	421	-29,8
Saint-Fabien	2 084	2 024	1 822	1 838	1 848	1 952	1 906	-8,5
Saint-Marcellin	353	311	290	313	335	357	323	-8,5
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 015	1 011	1 002	996	1 009	1 088	1 017	0,2
Saint-Valérien	770	790	810	830	862	835	893	16,0
MRC Rimouski-Neigette	49021	50108	51297	52674	52289	53178	55 090	20,3

* Incluant la population de l'ancienne ville de Pointe-au-Père et des municipalités de Rimouski-Est, de Sainte-Odile-sur-Rimouski, de Sainte-Blandine, de Mont-Label et du Bic.
Source : Statistique Canada, recensement 1986, 1996, 2006 et 2011

Tableau 2 : Évolution du nombre de ménages privés, 1991-2011

Municipalité	1991	1996	2001	2006	2011	Nombre de nouveaux ménages 1991-2011
Esprit-Saint	185	160	170	171	164	-11,4
La Trinité-des-Monts	125	110	130	134	126	0,8
Rimouski	16 595	17 735	18 770	19 888	21341	28,6
Saint-Anaclet-de-Lessard	825	900	990	1063	1247	51,2
Saint-Eugène-de-Ladrière	160	165	175	170	176	10,0
Saint-Fabien	660	695	730	818	829	25,6
Saint-Marcellin	110	130	155	167	162	47,3
Saint-Narcisse-de-Rimouski	335	365	405	462	433	29,3
Saint-Valérien	250	275	295	311	348	39,2
MRC Rimouski-Neigette	19 245	20 535	21 820	23184	24826	29,0

Source : Statistique Canada, recensements de 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011

Selon les données démographiques de l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la MRC de Rimouski-Neigette devrait décroître légèrement au cours des 20 prochaines années, bien que selon les deux derniers recensements, on observe au contraire une légère augmentation de population. La forte croissance du marché immobilier rimouskois entre 2006 et 2011 semble responsable de cette situation. Cela dit, la majorité des municipalités devrait perdre des résidants, tandis que la population de la ville de Rimouski et des municipalités de Saint-Fabien et de Saint-Anaclet-de-Lessard devrait rester stable. À l'image de la population de la MRC, la population valérienoise devrait décliner au cours des trois prochaines décennies, pour atteindre un seuil de 727 habitants (voir tableau 3).

Tableau 3 : Prévion de population de la MRC de Rimouski-Neigette, 2006-2031

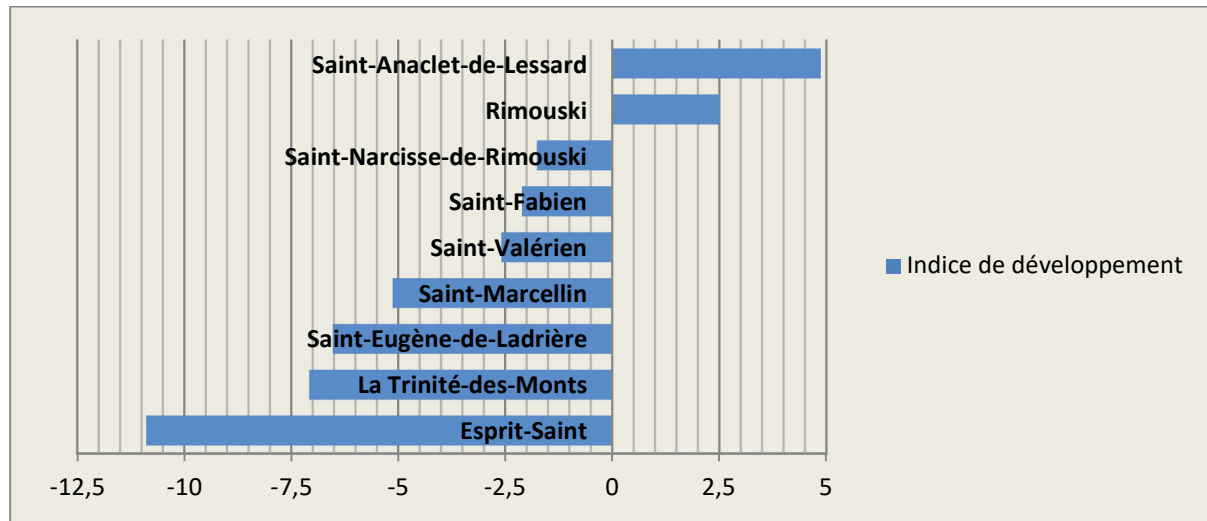
Municipalité	2006	2011	2016	2021	2026	2031
Esprit-Saint	397	337	306	285	281	280
La Trinité-des-Monts	278	263	259	261	260	261
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 088	1 089	1 105	1 099	1 084	1 063
Saint-Marcellin	357	360	379	370	364	356
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 644	2 707	2 727	2 720	2 684	2 632
Saint-Valérien	835	812	798	782	760	727
Saint-Fabien	1 952	1 994	2 045	2 081	2 095	2 088
Saint-Eugène-de-Ladrière	441	395	369	351	331	315
Rimouski	45 186	45 535	45 640	45 623	45 512	45 125
MRC Rimouski-Neigette	53 178	53 492	53 628	53 571	53 371	52 847

Source : Institut de la statistique du Québec (2008)

4.1.3 Indice de développement

En 2006, Saint-Valérien était parmi les sept municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette à se retrouver avec un indice de développement socioéconomique négatif. À noter que seules quatre municipalités avec des indices inférieurs à -5 étaient considérées comme « dévitalisées » (voir figure 1). Globalement, on peut affirmer que le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette évolue selon deux dynamiques de croissance différentes : un territoire côtier à la fois prospère et dynamique, en opposition à un milieu rural vieillissant et en déclin économique. La Municipalité de Saint-Valérien est au centre de ce continuum « dévitalisation/progression » en conjuguant ces deux situations sur son propre territoire.

Figure 1 : Indice de développement socioéconomique des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, en 2006



Source : Site internet MAMROT, à Accueil / Régions et ruralité / Indice de développement, onglet: Bas-Saint-Laurent

4.2 L'organisation du territoire

Dans un premier temps, nous jetterons un coup d'œil sur les chemins et les rangs, pour ensuite examiner la composition du parc immobilier. Nous dévoilerons les caractéristiques du village et des secteurs de villégiature et nous compléterons cette section par une description du transport routier et collectif.

4.2.1 Les chemins et les rangs

L'organisation du territoire repose sur des rangs orientés est-ouest comme les 4^e, 5^e et 6^e rangs, ainsi que sur une route principale nord-sud, la route Centrale, qui bifurque vers le sud-ouest. Ces rangs et cette route sont faiblement urbanisés. Ce réseau routier est accompagné de « rangs de traverse » à quelques endroits. Le noyau villageois est situé juste au sommet d'un talus qui prend naissance dans le district du Bic de la ville de Rimouski. D'une superficie d'un kilomètre carré, le village de Saint-Valérien est un lieu de carrefour pour le 4^e Rang Ouest, le 4^e Rang Est et la route Centrale. Des secteurs de villégiature en voie de transformation apparaissent sur les bords de plusieurs lacs. Les terres publiques qui se trouvent dans la partie sud du territoire ne sont pas habitées. Il existe ici et là des chemins forestiers qui servent aux entreprises forestières, ainsi que pour tous les autres usagers de la forêt.

4.2.2 Le parc immobilier

Saint-Valérien compte 255 habitations individuelles, ce qui correspond à 46,3 % des logements du parc immobilier. Les chalets et les maisons de villégiature sont aussi très nombreux avec 208 unités

(37,8 % du parc immobilier). Enfin, les autres immeubles résidentiels totalisent ensemble 88 unités, soit 16 % des logements de la Municipalité. Au total, les constructions résidentielles couvrent une superficie de 3552,19 hectares. Cette situation s'explique entre autres par la présence de seulement cinq habitations de deux unités et plus, ainsi que par l'absence dans le village d'un service municipal d'aqueduc, ce qui contribue à l'aménagement de nouveau secteur résidentiel sur des lots de plus de 1500 mètres carrés.

Tableau 4 : Répartition des utilisations du sol à Saint-Valérien, septembre 2011

Utilisation du sol	Nombre d'unité d'évaluation	Superficie (en hectare)	Superficie (en %)
Résidentielle (total)	551	3552,19	24,47
Habitation individuelle	255	888,77	6,12
Habitation de deux à trois unités	5	11,4	0,08
Chalet et maison de villégiature	208	1545,49	10,65
Maison mobile et roulotte	19	55,44	0,38
Autre immeuble résidentiel	64	1051,09	7,24
Industrie manufacturière	2	0,46	0,00
Transports, communication et services publics	0	0,04	0,00
Commerciale	5	1,14	0,01
Services	2	2,63	0,02
Culturelle, récréative et de loisir	0	0,29	0,00
Production agricole	85	3362,65	23,16
Forêts inexploitées et terrains vagues	337	7596,99	52,33
Total	982	14516,39	100,00

Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Valérien, Service d'évaluation de la MRC de Rimouski-Neigette

4.2.3 Le village

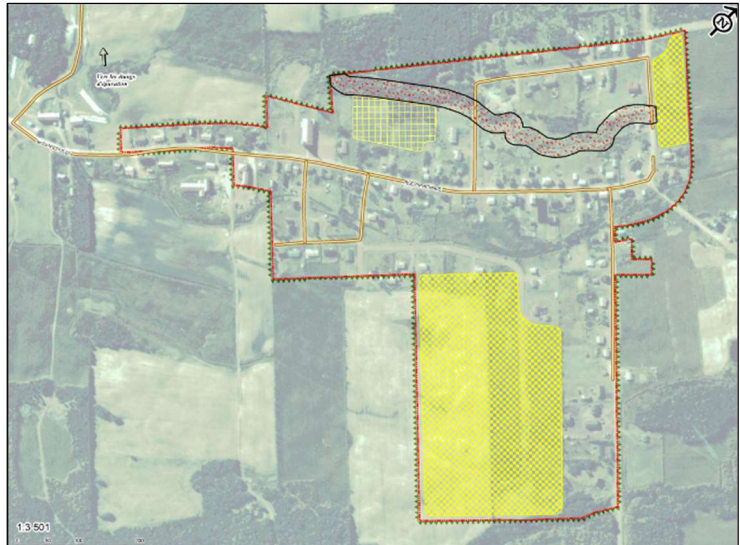
Le village de Saint-Valérien a une forme polygonale (hénicosagone) étirée vers l'ouest et vers le sud. Le contour du village correspond aux limites de son périmètre d'urbanisation qui comprend au total six rues. La rue Principale s'étend d'est et ouest et comprend la majorité des commerces, des services et des activités communautaires. Son cadre bâti varie d'un à deux étages, tout en étant relativement compact. C'est-à-dire que les bâtiments sont rapprochés les uns des autres et qu'ils viennent ceinturer la rue avec des marges de recul avant peu prononcée.

La route Centrale est orientée suivant un axe nord-sud. Elle possède un caractère mixte, à la fois résidentielle, commerciale et communautaire. Les résidences individuelles se retrouvent sur des lots de grandes dimensions avec des marges avant minimales de sept mètres. Ses dimensions et ses marges donnent un aspect plus décontracté à la route Centrale. Enfin, les autres rues du village se retrouvent essentiellement avec des usages résidentiels de faible densité.

À l'intérieur du périmètre urbain, il existe des espaces vacants pouvant accueillir de nouvelles habitations. Ces espaces ont été classés en deux catégories soit les « secteurs d'aménagement

prioritaires » et les « secteurs d'aménagement futurs ». Parmi les secteurs propices à la construction résidentielle au cours des 15 prochaines années, il y a le secteur de la rue du Coteau dans la partie sud du noyau villageois, ainsi qu'un secteur à l'est juste à l'entrée du village.

Il est important de noter que Saint-Valérien a adopté un nouveau règlement municipal qui oblige toutes les constructions neuves à se connecter au réseau municipal d'égout sanitaire. Ainsi, les nouveaux lots à bâtir peuvent s'étendre sur une superficie minimale de 1 500 mètres carrés. En fonction de l'indice de consommation d'espace, les deux secteurs résidentiels prioritaires peuvent accueillir environ 45 nouvelles maisons individuelles, ce qui s'avère insuffisant pour répondre aux 60 nouveaux ménages attendus, si la tendance à la construction des dernières années se poursuit. Outre les secteurs d'aménagement prioritaire, un « secteur d'aménagement futur » a été identifié. Celui-ci correspond à la partie « est » de propriété de la Fabrique de Saint-Valérien. Ce secteur pourrait accueillir éventuellement un projet de densification résidentielle.



▪ La rue Principale et les commerces

La rue Principale est caractérisée par une chaussée relativement large qui facilite la circulation automobile. Cependant, cette circulation automobile est parfois rapide, ce qui est une source d'inquiétude pour les piétons et les cyclistes. Le mobilier urbain est inexistant, tandis que l'éclairage routier est fourni par des luminaires « standards » du ministère des Transports. On dénote l'absence d'arbres matures dans les cours avant. Un trottoir étroit est situé sur le côté nord de la rue Principale. Il n'y a pas de traverse piétonne aux intersections des rues.

Dans sa partie « est », le tracé de la rue Principale effectue une courbe prononcée. À cet endroit, il n'y a pas de délimitation précise des accès aux propriétés des deux côtés de la rue. Au surplus, les bandes latérales ne sont pas recouvertes de gazon.

Le stationnement aux commerces s'effectue de façon perpendiculaire dans la



cour avant en façade des bâtiments. Les enseignes commerciales sont majoritairement des enseignes au néon. Enfin, le réseau électrique principal est de type aérien et il est situé du côté sud de la rue Principale. Les poteaux du réseau électrique hébergent les luminaires de rue.

Les activités commerciales et de services demeurent relativement limitées. On retrouve deux garages de réparation mécanique, un bureau de poste, une caisse populaire, un atelier de réparation et de soudure, ainsi qu'une épicerie. Du côté des activités communautaires, on note la présence d'une église construite en pierre et une école appartenant à la Commission scolaire des Phares. Une patinoire extérieure a été installée du côté ouest de l'église. Une croix de chemin vient fermer la perspective visuelle en direction nord de l'avenue Roy.

Dans un autre ordre d'idée, la rue Principale présente un tracé avec virage et contre-virage peu prononcé qui favorise une découverte progressive du cadre bâti.

- **Les autres rues du village**

La route Centrale accueille l'Hôtel de Ville et le garage municipal, ainsi qu'une petite cantine. Les autres usages présents sont des habitations individuelles situées de part et d'autre de cette route. On remarque l'absence d'arbres dans les cours avant des maisons le long de la route Centrale, tandis que la bande latérale n'est pas gazonnée.

Les rues à vocation résidentielle sont relativement larges, cependant on retrouve très peu d'arbres dans les cours avant. Pour des raisons de commodité, il aurait été intéressant de pouvoir boucler l'avenue du Vallon avec la route Centrale située juste à l'est.

- **Les espaces communautaires**

Le secteur de l'église est formé d'un vaste espace ouvert non aménagé. L'espace du côté « est » de l'église sert d'aire de stationnement, tandis que l'espace du côté « ouest » contient une patinoire avec ses bandes accompagnées d'un système d'éclairage. Il n'y a pas de traverse piétonne devant l'église. On dénote une surlargeur de la chaussée face à l'église qui à presque la largeur d'une voie de circulation. Les accès au stationnement sont délimités par la partie basse du trottoir, cependant la bande latérale de l'emprise de la rue n'est pas gazonnée et ni plantée. Ce bâtiment à caractère religieux joue désormais un rôle de carrefour social et communautaire. Il abrite sous son toit la garderie scolaire, les locaux du terrain de jeux et du service des loisirs, le local du club de l'âge d'or ainsi que celui du cercle des fermières.

À deux pas de l'église, du côté sud de la rue Principale, se trouve l'école primaire Saint-Rosaire. Outre l'enseignement primaire, cette école offre aussi un service d'accueil et d'éveil pour des enfants de 4 et 5 ans. Ce bâtiment de deux étages possède une aire de jeux pour les élèves aménagée dans la cour arrière. À noter que toute l'aire de jeux empiète dans la zone agricole.

La Municipalité de Saint-Valérien possède un parc de détente de 2 961 mètres carrés situé à l'intérieur du périmètre urbain, le long de la rue du Coteau.

4.2.4 Les secteurs de villégiature

En septembre 2011, on dénombrait quelque 208 maisons de villégiature et chalets sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien. Ces habitations étaient localisées essentiellement en bordure des lacs et des rivières qui coulent à travers le paysage valériennois.



La problématique d'aménagement de plusieurs secteurs de villégiature s'avère relativement complexe. En effet, à de nombreux endroits l'accès aux habitations s'effectue en empruntant des « chemins privés non cadastrés ». Ces chemins sont dits « privés », car ils serpentent à travers la propriété d'un agriculteur ou d'un producteur forestier qui en assume les taxes foncières. Pour avoir accès à leur habitation, les villégiateurs bénéficient généralement, au plan légal, d'une servitude de passage. Cela dit, depuis quelques années, une demande se fait de plus en plus pressante pour que des résidences saisonnières soient transformées en résidences permanentes. Ces transformations ont une importance majeure sur l'organisation du territoire, mais aussi à l'égard de la sécurité publique et au point de vue environnemental.

Voici un aperçu des problématiques rencontrées autour des lacs de villégiature :

1. Les chemins privés non cadastrés possèdent une chaussée souvent étroite, ce qui rend le croisement de véhicules automobiles très difficile et cela est encore plus compliqué dans le cas d'un véhicule d'incendie. Cette situation est occasionnée par la présence d'arbres qui restreignent le champ visuel des automobilistes. Cela a aussi pour conséquence que la circulation doit s'effectuer sur ces chemins à basse vitesse. Le déneigement de ces chemins est aussi très difficile en hiver;
2. La conception des chemins privés non cadastrés est déficiente. On dénote ici et là de nombreuses pentes raides, l'absence de système de drainage (fossé et ponceau), l'absence d'une fondation de route solide, ce qui entraîne une faible capacité portante à plusieurs endroits. La qualité de certains ponceaux apparaît aussi incertaine. Enfin, l'entretien de ce type de chemin peut s'avérer onéreux à long terme;
3. La dispensation des services municipaux aux résidents qui demeurent le long de ces chemins s'avère conflictuelle. Ces résidents reçoivent peu ou pas de services municipaux comme la cueillette des ordures, le recyclage, le déneigement et l'entretien estival, en plus du



service postal et du service de transport scolaire qui sont parfois inexistants.

4. Côté environnement, certains chalets disposent d'installations septiques inadéquates, qui contribuent à la contamination des plans d'eau et à celle de la nappe phréatique. Les chalets sont aussi parfois localisés très près du lac, ce qui réduit d'autant la largeur de la bande riveraine à conserver pour l'épuration des eaux de surface. Une bande de protection trop étroite peut entraîner à long terme une sédimentation du lac, l'apparition de plantes indésirables, le développement de cyanobactéries, une accentuation de l'eutrophisation des lacs et une perte d'habitats aquatiques.

Toujours du côté environnemental, deux lacs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien qui ont été retenus pour être inclus dans un programme provincial d'aide à la prévention des algues bleu vert. L'objet du programme consistait à réaliser un inventaire et une classification des installations sanitaires existantes. Les conclusions sont peu réjouissantes. Au Lac-à-la-Truite, on retrouve quelques 36 résidences et chalets et six propriétés autres que résidentiels. Un seul bâtiment pouvait constituer une source de pollution directe. Toutefois, « la très grande majorité des propriétés sont desservies par des puisards ou des systèmes non conformes » à la réglementation provinciale. Or, à cet endroit, « le sol est constitué soit de schiste peu profond ou de milieu humide. (...) Ce type de sol ne permet pas le traitement des eaux usées et ces dernières se rendent nécessairement à la nappe phréatique ou au lac de manière indirecte ».

Le lac Vaillancourt est moins achalandé avec seulement trois propriétés contiguës au plan d'eau. À cet endroit, une seule propriété a été identifiée comme pouvant constituer une source directe de pollution, tandis que deux sources de contamination de surface pouvaient se drainer vers le lac.

Un autre aperçu de l'état de certains lacs de Saint-Valérien nous est fourni par les biologistes du Conseil de bassin de la rivière Rimouski. Les conclusions de leur rapport sont exposées au tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Portrait environnemental des lacs Tonio-Cyr, à la Truite et de la Pelle

Nom du lac	Qualité et physico-chimie de l'eau	Conclusion
Tonio-Cyr	Les données recueillies révèlent que le processus d'eutrophisation est à un stade peu avancé dans le lac.	De par ses caractéristiques (superficie, profondeur, rapport habitation/ha.), ce lac est extrêmement vulnérable à l'eutrophisation. Il est caractérisé par peu de problèmes de qualité d'eau et subit certaines pressions reliées à l'utilisation du sol de son bassin versant et de ses bandes riveraines.
À la Truite	Les données recueillies révèlent que le processus d'eutrophisation est à un stade intermédiaire.	De par ses caractéristiques, ce lac est très vulnérable à l'eutrophisation. Il est caractérisé par des problèmes de qualité d'eau et subit des pressions reliées à l'utilisation du sol de son bassin versant et de ses bandes riveraines.
De la Pelle	Le lac présente des signes d'enrichissement. Le portrait de qualité	De par ses caractéristiques, ce lac est très vulnérable à l'eutrophisation. Il est caractérisé

	d'eau est cependant incomplet, car les mesures de phosphore total n'ont pas été réalisées et qu'il n'y a pas de réplifications pour les autres paramètres.	par certains problèmes de qualité d'eau et subit certaines pressions reliées à l'utilisation du sol de son bassin versant et de ses bandes riveraines.
--	--	--

Source : Conseil de bassin de la rivière Rimouski (2011)

Le portrait environnemental des autres lacs n'est pas connu. Toutefois, la présence de résidences et de chalets avec des installations sanitaires non conformes à la réglementation provinciale crée assurément un « stress » sur le lac.

4.3 Activités primaires et récréotouristiques

Du côté des activités primaires, nous examinerons les activités agricoles et forestières qui sont la base économique du village, pour ensuite compléter nos investigations en se penchant sur les activités récréotouristiques.

4.3.1 Activités agricoles

La zone agricole couvre une superficie de 48,6 kilomètres carrés, soit 33 % de la superficie totale de la Municipalité. En septembre 2011, on dénombrait sur ce même territoire quelque 85 propriétés agricoles selon le sommaire du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Valérien. Il ne s'agit pas d'entreprises agricoles, mais bien de propriétés foncières détenues ou louées à des fins agricoles.

En 2005-2006, les terres en production représentaient une superficie de 2159 hectares, soit 44,4 % de la zone agricole. Les autres terres de la zone agricole étaient constituées de terres en jachère, de terres sous couvert forestier ou encore de terres utilisées comme emprise de transport d'énergie. Par conséquent, près de 55,6 % de la zone agricole possédait une dominance agroforestière. Dans cet environnement, la période de croissance des végétaux varie entre 159 et 180 jours, tandis que la période sans risque de gel au sol varie de 65 à 125 jours par année.

Les entreprises de production laitière demeurent les plus importantes sous l'angle de l'emploi et des revenus. À cela s'ajoute trois entreprises œuvrant dans la production porcine soit : la Coopérative Purdel (Purporc S.E.N.C., production de porcelets) située sur le chemin Ouellet, la Ferme Valepierre inc. sise sur le 4^e Rang Est, ainsi que la ferme Vincent Beaulieu localisé sur le 4^e Rang Ouest.

Selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel de terres agricoles sur le territoire de Saint-Valérien est de façon générale modéré. C'est-à-dire que l'on retrouve principalement des sols de classe 4 et de classe 5. Les sols de la classe 4 comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Tandis que les sols de la classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. À noter qu'il n'y a aucun sol de classe 1 et de classe 2 sur le territoire de Saint-Valérien.

En 2006, l'agriculture comptait pour 17,3 % de la base fiscale de la Municipalité. Malgré la disparition de certaines fermes, les terrains et les bâtiments en zone agricole représentaient 19,6 % de la valeur imposable de la municipalité en 2011, soit une variation de 13,3 % sur cinq ans (voir tableau 6).

À l'échelle de la MRC, le nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ est passé de 269 à 250 entre 1999 et 2008. Ces 250 entreprises agricoles ont permis la création de 915 emplois directs et généré des recettes totales de 56,4 millions \$ en 2007. Les entreprises laitières ont entraîné à elles seules 50 % des revenus agricoles, alors que la production porcine occasionne 19 % de ces mêmes revenus. La majorité des fermes de la MRC sont des entreprises familiales qui sont propriétaires de leurs terres, de leurs bâtiments et de leur cheptel. L'actif combiné de toutes les entreprises agricoles s'élève à 248 millions \$. Toutefois, il faut souligner que seulement 47 entreprises agricoles possèdent de la relève, soit 18,8 % des entreprises de la MRC (MAPAQ, avril 2008).

Tableau 6 : Description des occupations du sol en terres privées, 2006

Occupation du sol	Caractéristiques	Superficies (en hectares)	Superficies (En %)
Agriculture	Terres en production	2159	19,8
Urbain	Périmètre urbain bâti	36	0,33
Transport	Ligne de transmission	26	0,24
Forêt	Peuplements de feuillus	898	8,23
Forêt	Peuplements mixtes	5938	54,45
Forêt	Peuplements de résineux	1440	13,2
Forêt	Peuplements en régénération	46	0,42
Tourbière	Milieu humide non forestier	194	1,78
Eau	Lac et rivière	168	1,54
Total privé		10905	100,0

Source : Base de données du quatrième programme décennal d'inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006. Denis Paquin accès base de données MRNF Rimouski (base Excel)

4.3.2 Activités forestières

Parfois dense, mixte ou encore inaccessible, la forêt demeure la principale ressource du territoire valériennois. Cette forêt est détenue tant par des propriétaires privés que par le gouvernement du Québec. Selon le sommaire du rôle d'évaluation, le territoire forestier s'avère relativement morcelé, car on dénombre au total quelque 337 unités d'évaluation.

En 2005-2006, les forêts en terres privées occupaient une superficie de 8516 hectares, tandis que les forêts en terres publiques s'étendaient sur quelque 3 878 hectares (voir tableau 7). En combinant les terres publiques et les terres privées, les forêts couvrent une superficie de 12 394 hectares, soit 83,8 % du territoire de la Municipalité de Saint-Valérien.

Tableau 7 : Principaux gestionnaires des terres publiques, 2006

Gestionnaire du territoire	Occupation du sol	Superficies (en hectares)
FER de Macpès du Cégep de Rimouski	Forêt	1336
MDDEP	Forêt	73
MRC Bail avec la Corp. Touristique Portes de l'enfer	Forêt et récréation	131
MRNF (Duquesne)	Forêt	18
MRNF (Forêt refuge du Grand lac Macpès)	Conservation	6
MRNF (Forêt rare de la Petite rivière Touradi)	Conservation	29
MRNF (Forêt rare de la rivière Blanche)	Conservation	53
MRNF (Autre)	Forêt	19
Unité d'aménagement 12-51 sous CAAF	Forêt	2213
Total		3878

Source : Base de données du quatrième programme décennal d'inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006.

4.3.2.1 Le territoire forestier de propriété publique

Le territoire forestier de propriété publique est sous la responsabilité de plusieurs entités administratives. Du côté « est » de la rivière Rimouski, les terres publiques ont été déléguées à deux administrations distinctes :

- En premier lieu, il y a la Forêt d'enseignement et de recherche (FER) de Macpès du Cégep de Rimouski qui couvre une superficie de 2380 hectares, dont 1326 hectares se trouvent sur le territoire de Saint-Valérien. La FER de Macpès est administrée par une société à but non lucratif depuis 1990. Les objectifs de cet organisme consistent à aménager et à gérer ce territoire à des fins d'enseignement, de recherche et de développement expérimental. La forêt est en quelque sorte un laboratoire à ciel ouvert pour les professeurs et les étudiants du Département de technologie forestière du Cégep de Rimouski. Cette société a aussi pour mandat de diffuser de l'information scientifique et technique en foresterie, tout en veillant au respect des principes du développement durable. Son territoire appartient au domaine de la forêt mixte, plus spécifiquement à la série évolutive de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.
- Juste au sud de la FER de Macpès, la MRC de Rimouski-Neigette gère 131 hectares à l'intérieur des limites de Saint-Valérien que l'on désigne sous l'appellation de territoire public intramunicipal (TPI), suite à la signature d'une Convention de gestion territoriale avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Sur ces terres publiques, la Corporation touristique du domaine des Portes de l'Enfer possède une Convention d'aménagement forestier (CvAF) pour l'aspect forestier sur tout l'espace au sud du Grand lac Macpès qui couvre une superficie de 123,7 hectares en territoire valériennois.

Du côté ouest de la rivière Rimouski, la forêt publique possède différents statuts :

- un grand bloc de 2213 hectares de forêt est sous un Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) qui couvre toute l'unité d'aménagement forestier 12-51. Ce CAAF est détenu par quelques entreprises pour un volume total de 97 250 mètres cubes en

2011. L'unité d'aménagement forestier est l'unité territoriale de base pour la gestion des ressources forestières. Les possibilités forestières de cette unité d'aménagement forestier sont évaluées en fonction des critères prévus à la Loi sur les forêts, c'est-à-dire selon l'atteinte d'un rendement soutenu.

- Outre les lieux de récolte, il existe trois lieux de conservation désignés par le MRNF sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien. Il s'agit de la forêt rare de la Petite-rivière-Touradi (\pm 35 hectares) qui est collé sur la limite avec la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski; de la forêt rare de la rivière Blanche (53 hectares) qui borde la rive ouest de la rivière Rimouski; et, d'une petite portion de 6 hectares de la forêt refuge du Grand lac Macpès juste au nord du lac du même nom. Ces forêts rares et de refuge possèdent le statut d'écosystème forestier exceptionnel (EFE) et son affectés « Conservation ».
- Enfin, le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune possède d'autres types de parcelle de forêt publique qui totalise une superficie de 110 hectares.

4.3.2.2 Le territoire forestier de propriété privée

Du côté des forêts privées, les propriétaires de boisés demeurent actifs en procédant à des travaux d'aménagement forestier en vue de mettre en valeur leur capital forestier. Pour les aider dans la réalisation de leurs travaux, les propriétaires peuvent obtenir l'aide de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.



En regard des plantations commerciales, la forêt privée est dominée principalement par des peuplements mixtes qui sont à maturité (3427 hectares), ce qui correspond à 41,4 % de la superficie des forêts privées. Les peuplements mixtes classés en régénération et les peuplements mixtes jeunes totalisent ensemble 2511 hectares ou l'équivalent de 30,3 % du territoire de la forêt privée (voir tableau 8). Le constat du côté de la forêt publique est différent. On dénombre plusieurs peuplements mixtes qui sont matures, mais aussi de nombreux peuplements de résineux qui sont matures et même surannés. Ces trois types de forêt composent 67,3 % des superficies forestières commerciales en territoire public.

Tableau 8 : Superficies en hectares des peuplements selon leur âge, 2006

Type de peuplement	Régénération	Jeune	Mature	Suranné	Total
--------------------	--------------	-------	--------	---------	-------

					général
Privée feuillu	11	336	551	0	898
Privé mixte	1 270	1 241	3 427	0	5 938
Privé résineux	430	576	407	27	1 440
Total Privé	1 711	2 153	4 385	27	8 276
Public feuillu	32	66	228		327
Public mixte	348	434	1 571	65	2 417
Public résineux	21	18	632	292	963
Total Public	401	518	2431	357	3707
Grand total	2 112	2 671	6 816	384	11 983

Source : Base de données du quatrième programme décennal d'inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006.

Parmi les peuplements de feuillus, les érablières occupent près du tiers des superficies en forêt privée. Les érablières en forêt privée qui possèdent un potentiel élevé couvrent une superficie de 226 hectares sur un total de 311 hectares (voir tableau 9). Les érablières qui ont un potentiel élevé signifient qu'elles sont à maturité et qu'elles peuvent produire de bonne quantité d'eau d'érable. Sur le territoire public, les érablières demeurent plutôt rares. Elles couvrent seulement 26 hectares, soit 8,0 % des forêts de feuillus en territoire public. À noter que les classes d'âge des peuplements situés en territoire municipal sont plus jeunes que ceux présents sur le reste de la Réserve faunique Duchénier.

Tableau 9 : Superficie des érablières selon leur potentiel acéricole, 2005-2006

Tenure	Élevé	Moyen	Faible	Total général
Privé	226	20	66	311
Public	26	0	0	26
Total général	252	20	66	338

Source : Base de données du quatrième programme décennal d'inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006.

Dans un autre ordre d'idée, il faut souligner que la nouvelle Loi sur l'aménagement durable des forêts pourrait changer le portrait des forêts publiques incluant les territoires publics intramunicipaux au cours des prochaines années. En effet, toutes les terres publiques pourraient être incluses à l'intérieur de projets de « forêt de proximité » qui viseraient entre autres à soutenir le développement social et économique des collectivités locales.

Par ailleurs, au cours des dernières années, diverses initiatives de gestion multiressource du domaine forestier ont été mises sur pied. Parmi ces initiatives, la Municipalité de Saint-Valérien a été un acteur direct important en signant une entente de gestion conjointe de la ressource forestière avec la compagnie Bowater qui était détenteur d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Le concept de « forêt habitée » qui était mis de l'avant avait pour objet l'aménagement durable et intégré de diverses ressources du domaine forestier. Les travaux étaient réalisés dans le secteur de la montagne Ronde. Toutefois, les travaux d'aménagement et de la voirie forestière avaient été confiés à la Coopérative forestière du Haut Plan Vert qui employait environ une douzaine

de travailleurs saisonniers de Saint-Valérien. Les travailleurs pratiquaient une foresterie dite « sociale » à petite échelle qui visait à améliorer le potentiel forestier, faunique et récréatif du territoire. Ce projet pilote a été abandonné en 2007.

Enfin, en juillet 2011, on ne dénombrait aucune entreprise de première transformation de la matière ligneuse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien.

4.3.3 Activités récréotouristiques

À moins d'un kilomètre de la rivière Rimouski sur des terres publiques, la montagne Ronde est un élément remarquable du paysage valériennois. Cette montagne est reconnaissable à sa silhouette au sommet aplati, ainsi que par son versant nord escarpé et en partie dénudé d'arbres. Au sommet de la montagne se trouve un belvédère qui offre une vue panoramique sur les crêtes rocheuses du Parc national du Bic ainsi que sur les vallées des rivières des Accores et de la Petite rivière Rimouski. Ce belvédère est accessible à pied ou encore en empruntant un sentier de motoquads.

Par ailleurs, le corridor de la rivière Rimouski est assurément un des atouts majeurs du développement récréotouristique de Saint-Valérien. Cependant, il existe relativement peu



d'infrastructures qui ont été développées en bordure de la rivière Rimouski. Il y a quelques années, un belvédère a été aménagé du côté ouest de la rivière qui donne une vue en plongée des escarpements rocheux qui bordent la rivière située en contrebas. L'accès à ce belvédère s'effectue à pied ou en motoquad. Il n'existe pas de sentier qui communique directement avec ceux aménagés sur le territoire de la ville de Rimouski plus au nord.

À noter que rivière Rimouski possède le statut de zone d'exploitation contrôlée (ZEC saumon) en raison de la présence de saumons Atlantique qui remonte la rivière pour se reproduire. La gestion de la ZEC est assurée par l'Association des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière Rimouski (APSSRR). Au total, on dénombre 18 fosses à saumon uniquement à l'intérieur des limites de la Municipalité de Saint-Valérien. Les principaux mammifères que l'on peut observer autour du corridor de la rivière Rimouski sont entre autres : le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le renard roux, le lièvre d'Amérique, le rat musqué et le castor. En raison de cette diversité faunique, les abords de la rivière Rimouski constituent un endroit recherché pour la chasse.

Le territoire municipal est sillonné par des sentiers de motoquads tant du côté « est » que du côté « ouest » de la rivière. À l'est, le « Club VTT Quad du Bas-Saint-Laurent » a la responsabilité

d'aménager et d'entretenir les sentiers qui passent à travers la Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès. Du côté ouest de la rivière, la gestion des sentiers appartient au « Club quad Pic Champlain de Saint-Fabien/Bic ». Pour faciliter la traverse de la rivière Rimouski sans altérer ses rives et son littoral, une passerelle pour motoquads a été construite à l'automne 2009 au coût de 450 000 \$. Cette passerelle est appelée à devenir une portion du Sentier interprovincial Trans-Québec 30. Comme les points de traverse sont peu nombreux, la passerelle de la rivière Rimouski avec ses aménagements va faciliter l'accessibilité à la ZEC saumon, en plus de devenir le point de passage obligé pour les randonneurs et raquetteurs du futur Sentier national, ainsi que pour les adeptes du vélo de montagne.

Les sentiers quads à l'ouest de la rivière empruntent le 5^e Rang Est en direction du village, ils s'étirent aussi sur le chemin Ouellet et sur un parcours parallèle à la route Gosselin. Les quads peuvent emprunter la route Gendreau et le 6^e Rang et bifurqué sur la route Centrale pour rejoindre les terres publiques et le belvédère de la montagne Ronde.

Le territoire valérienais est aussi traversé par un sentier provincial de motoneige numéro 5. Ce sentier est aménagé principalement entre le 4^e Rang et le 5^e Rang et passe au sud du village de Saint-Valérien. À ce sentier se greffe un sentier régional qui entre sur le territoire de la ville de Rimouski par le district du Bic.

À Saint-Valérien, à l'intérieur des territoires publics intramunicipaux (TPI) gérés par la MRC de Rimouski-Neigette, quelque 131 hectares sont l'objet d'un bail avec la Corporation touristique du domaine des Portes de l'Enfer pour l'utilisation et l'aménagement du site du Canyon des Portes de l'Enfer. Sur la portion en territoire valérienais, on retrouve le long escalier de 300 marches de la Descente-aux-Enfers ainsi qu'un sentier de randonnée pédestre. Parmi les autres principaux utilisateurs de ce territoire, il y a le Club de ski de fond Mouski qui possède un relais et des pistes pour le style classique et le style patin.

Le chemin du 4^e Rang Est et Ouest devient l'été un endroit de prédilection pour la pratique du vélo de route. Ce chemin ne fait pas partie de la route Verte, cependant il constitue un parcours cyclable intéressant pour les cycloportifs de la région.

Enfin, les 2213 hectares de terre publique sous CAAF comprennent un territoire faunique structuré appelé la Réserve faunique Duchénier. La gestion de cette réserve est assurée par « Le territoire populaire Chénier » depuis 1977. Il s'agit de la seule réserve faunique du Québec à être géré par des représentants du milieu. On peut pratiquer à cet endroit la chasse, la pêche et le camping. La partie de la réserve qui est située sur le territoire de Saint-Valérien correspond au secteur est de la zone de chasse 118.

Enfin, différents plans d'eau sont accessibles pour le canotage ou pour la natation, il y a entre autres les lacs à la Truite, de la Casette et la rivière Rimouski.

4.4 Environnement, paysages et contraintes

Dans cette dernière section, nous passerons en revue les territoires de contraintes naturelles et anthropiques, en plus de répertorier les infrastructures et équipements municipaux. Nous effectuerons par la suite un survol des sites d'intérêt esthétique et des aires de conservation, pour compléter le tout par un aperçu de composantes du patrimoine et des paysages.

4.4.1 Territoire de contraintes naturelles et anthropiques

Les territoires de contraintes naturelles sont des endroits cartographiés au Schéma d'aménagement et de développement et pour lesquels il existe des risques à l'égard de la sécurité des personnes et des biens. Parmi ces territoires, les secteurs de plaine inondable se retrouvent spécifiquement en bordure de certaines portions de cours d'eau. On trouve des plaines inondables, notamment aux abords de la rivière Rimouski, de la rivière Blanche, du ruisseau du lac Chaud et le long de la rivière Rigoumabe. Par ailleurs, des zones à risque d'érosion ont été délimitées au pourtour de la rivière Blanche, ainsi qu'en périphérie du ruisseau du lac Chaud.

Outre les contraintes naturelles, un site de contrainte anthropique a été identifié à l'intérieur de la Municipalité de Saint-Valérien. Il s'agit d'un terrain contaminé situé au 67, route Centrale appartenant à la Compagnie distributrice du Saint-Laurent (1996) ltée. Ce terrain aurait été contaminé avec du benzène, de l'éthylbenzène, du toluène et des xylènes.

Par ailleurs, des activités comportant des contraintes de nature anthropique ont été inventoriées sur le territoire valériennois, il s'agit de deux sablières, d'une carrière, d'un puits collectif public et d'une cour de récupération de pièces automobile. Cela dit, on retrouve aussi un ouvrage d'assainissement des eaux usées qui est localisé sur le territoire de la ville de Rimouski, mais très près des limites municipales, pouvant entraîner des restrictions à l'implantation de nouveaux usages sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien.

Les contraintes naturelles et anthropiques sont cartographiées à l'annexe C du présent plan.

4.4.2 Infrastructures et équipements municipaux

Saint-Valérien dispose d'un réseau public d'assainissement des eaux. Ce réseau s'étend à l'ensemble des rues du périmètre urbain. À noter que les bassins d'aération se trouvent pour des raisons techniques sur le territoire du district du Bic de la ville de Rimouski. Cet emplacement a été choisi parce que c'est l'endroit où se trouve le point le plus bas évitant ainsi la construction d'une station de pompage. Les bassins d'épuration des eaux usées sont utilisés à environ 80 % de leur capacité.

En 2011, l'ouvrage collectif d'assainissement des eaux usées desservait approximativement 320 personnes pour un total de 120 logements. D'autre part, on retrouvait 204 logements munies d'installations septiques et quelque 227 résidences saisonnières équipées aussi d'installations privées, ce qui représente un taux de résidences munies d'installations septiques de 78,2 %.

La Municipalité a mis en place ces dernières années un programme de recyclage. Le contenu des bacs bleus est ramassé lors d'une collecte porte-à-porte à toutes les deux semaines. Par ailleurs, à l'Hôtel de Ville on recueille les batteries non rechargeables. Enfin, les ordures ménagères sont envoyées au « lieu d'enfouissement technique » de la Ville de Rimouski.

La caserne de pompier de la Municipalité de Saint-Valérien est adjacente au garage municipal qui est situé sur la route Centrale. Depuis 2009, la Municipalité dispose d'un camion-citerne d'incendie de marque International d'une capacité de 2500 gallons. Ce camion est doté d'une pompe Hale 1050.

Les services d'utilité publique telle la téléphonie fixe, l'électricité et l'internet sont disponibles sur l'ensemble du territoire. Le service de câblodistribution est disponible le long du 4^e Rang Est et dans l'ensemble du village, alors que la téléphonie cellulaire est disponible uniquement sur la partie nord de la Municipalité.

4.4.3 Sites d'intérêt esthétique

La Municipalité de Saint-Valérien possède trois sites d'intérêt esthétique qui sont reconnus et identifiés au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette. Ce sont le secteur de la montagne Ronde, les abords de la rivière Rimouski, ainsi que la portion nord-ouest des terres publiques intramunicipales du Grand lac Macpès.



Située sur des terres publiques, la montagne Ronde est un élément de la signature valériennoise. Par sa forme et ses dimensions, elle sert à l'occasion de point de repère. L'escarpement rocheux qui la caractérise du côté nord permet de découvrir le pendage des couches rocheuses qui forme le paysage à cet endroit.



Les abords de la rivière Rimouski sont remarquables par leurs escarpements abrupts et profonds couronnés d'arbres sur ses flancs et à son sommet. Cet endroit n'est pas facilement accessible. Une passerelle a été construite récemment pour permettre aux motoquadistes de traverser la rivière.

Le secteur du Grand lac Macpès est un territoire d'intérêt esthétique entre autres par l'aspect naturel de ses rives. Ce grand lac est entouré de seulement deux chalets. Un refuge biologique se retrouve sur sa rive sud. Il s'agit de l'un des seuls lacs presque inhabités sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Outre ces trois éléments majeurs, on peut distinguer localement des endroits offrant des panoramas remarquables par leur unité et leur unicité. Le « secteur du vallon » du côté ouest du village avec ses collines arrondies et sa voie routière qui épouse le paysage demeure un endroit digne d'intérêt esthétique.

4.4.4 Les aires de conservation

Au total, on dénombre trois aires de conservation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien. Ces aires correspondent aux trois écosystèmes forestiers exceptionnels désignés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les « écosystèmes forestiers exceptionnels » peuvent être assimilés à des oasis à l'intérieur de vastes domaines forestiers qui sont dédiés à la conservation de la diversité biologique en vertu de la *Loi sur les forêts*. Les principales caractéristiques de ces forêts sont les suivantes :

- Les forêts rares de la Petite-Rivière-Touradi s'étendent sur 29 hectares. Elle se compose principalement d'une pinède à pin gris et à épinette noire. Le pin gris s'avère un peuplement assez inusité, car il se trouve habituellement à l'est du Lac-Saint-Jean. Sa présence s'explique par un feu survenu il y a plus de 70 ans.
- D'une superficie de 53 hectares, les forêts rares de la Rivière-Blanche se distinguent par leur pinède grise qui est issue d'un feu survenu vers 1930. Ces forêts sont localisées en bordure de

la rivière Rimouski, juste à l'embouchure de la rivière Blanche. Elles sont voisines de l'aire récréative du Grand lac Macpès.

- La forêt refuge du Grand-Lac-Macpès couvre seulement six hectares sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien. La portion rimouskoise de cette même forêt couvre 69 hectares. Le peuplement distinctif se compose d'une cédrière à épinette noire. Elle abrite trois plantes menacées ou vulnérables soit : la valériane des tourbières, l'orchis à feuille ronde et le cypripède royal.

Outre les écosystèmes forestiers exceptionnels, on note la présence d'un habitat floristique qui porte le nom de la « Tourbière-de-Saint-Valérien ». Cet habitat floristique a été créé par le Décret 757-2005 du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Cette tourbière est située à l'intérieur d'une « cédrière à épinette noire et aulne rugueux ». La mise en place de cet habitat faunique a pour objet de protéger la « valériane des tourbières » (*Valeriana uliginosa*) qui est une plante herbacée qui peut atteindre près d'un mètre de hauteur. C'est une plante qui a besoin de beaucoup de soleil pour compléter son cycle de croissance. Sa tige se termine par une fleur minuscule qui se transforme en fruit. La surexploitation des tourbières et des pratiques sylvicoles inappropriées ont engendré la perte de nombreux habitats de cette plante. Elle est considérée comme une espèce menacée dans deux provinces, ainsi que dans quelques états du Nord-est américain. Au Québec, la « valériane des tourbières » a été désignée espèce vulnérable depuis 2005. La localisation de cette tourbière n'est pas présentée sur une carte, afin de préserver les qualités de ce milieu.

Par ailleurs, il existe depuis 2001, dix milieux humides sous « conservation volontaire » sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien. Ces milieux humides de dimensions diverses s'avèrent disséminés principalement autour du secteur des lacs Ferry et de la Casette. Ils jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité en fournissant à la fois abris et nourriture pour de nombreuses espèces d'animaux. Cette mesure de protection volontaire a été mise de l'avant par le Conseil de bassin de la rivière Rimouski.

Enfin, il faut souligner que l'on retrouve à Saint-Valérien une aire de confinement du cerf de Virginie en vertu de *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Cette aire protégée est située à la fois sur le territoire de la Réserve Duchénier ainsi que sur la FER de Macpès. Du côté des terres privées, on dénombre un peuplement particulier d'une superficie d'un hectare constitué de résineux selon le *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette* de 1998. »

4.4.5 Le patrimoine et les paysages

Le territoire valérienais renferme des surprises qui enjolivent son décor naturel. C'est le cas entre autres de certains bâtiments et constructions qui offrent un cachet particulier.

Dans le village, soulignons la présence de l'Église catholique de Saint-Valérien construite en pierres. Ce bâtiment est doté d'un arc parabolique imbriqué dans sa façade avant qui a été conçue par la firme d'architectes Mainguy-Mainguy. Elle appartient au courant « dom-bellotisme », développé par le

moine bénédictin de la congrégation de Solesmes Dom Bellot. Ce courant architectural se démarque par l'utilisation de nouveaux matériaux comme le béton armé agencé avec de la brique ou de la pierre, ainsi que par son système de proportions géométrique misant sur une logique singulière combinée à une bonne dose d'originalité.

Dans le village et le long des rangs, des croix de chemin, toutes plus impressionnantes les unes que les autres ont été érigées pour témoigner de l'appartenance religieuse des résidents des environs. Parmi les croix de chemin les plus remarquables, il y a entre autres :

- Celle située en face du 370, sur le Rang 4. Il s'agit d'une croix en bois endimanché de noir et de blanc, dont chaque extrémité possède un motif rond. L'intersection des deux axes est parée de motifs triangulaires à dentelure arrondie.
- Celle installée le long de la rue Principale en face de l'avenue Roy qui présente le Christ en croix. Ce type de monument est aussi désigné sous le nom de calvaire. Une plaque avec une inscription est située dans la partie supérieure de la croix.
- Celle de l'intersection sud de la route Centrale avec la route Dion, juste à l'ouest du lot 3 989 457 du cadastre du Québec. Cette croix de bois peinte en noir et blanc et agrémentée de deux niches à sa base avec des statuettes du Christ et de la Sainte-Vierge. L'intersection des deux axes est parée de pièces découpées par un demi-cercle. La croix est entourée d'une petite clôture.

Par ailleurs, la maison ancestrale située à l'intersection sud de la route Centrale avec la route Dion, qui est construite sur le lot 3 989 457 du cadastre du Québec forme avec les bâtiments avoisinants un site d'intérêt patrimonial, car il renferme des biens culturels immobiliers dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.

Enfin, trois tronçons de route ont été identifiés avec des qualités paysagères de catégorie 1 selon l'étude sur les paysages réalisée par Ruralys paysages de s'avèrent ceux dont la paysagère est la en fonction de l'harmonie, à la l'intégrité sa reconnaissance tronçons répondant critères sont : le 6^e traverse du Rang 4 la route Centrale



paysages en 2008. Les catégorie 1 la « qualité » plus importante critères liés à variété, à géohistorique, à et autres. Les le mieux à ces Rang Est, la et une portion de autour du pont

de la Petite rivière Rimouski.

5. LES CONSTATS

À partir des éléments d'informations énoncés dans le portrait, nous pouvons dégager certaines réalités d'ordre démographique, économique et urbanistique qui marquent à la fois l'évolution et l'organisation urbaine. Ces constats révèlent sans trop de ménagement le diagnostic à l'égard de l'aménagement et du développement de la Municipalité de Saint-Valérien.

Population/démographie

- Population peu nombreuse, mais croissance modérée ;
- Prévission démographique à la baisse au cours des prochaines décennies dans l'ensemble de la MRC ;
- Accroissement annuel de quatre nouveaux ménages;

Le cadre urbain

- Le périmètre urbain du village est bâti à 55 % (comprend également les terrains non-construisibles) ;
- Peu d'arbres plantés dans les cours avant;
- Les bandes latérales ne sont pas gazonnées dans certains cas (secteur de l'église) ;
- Les accès aux commerces et à l'église non délimités;
- Base commerciale peu développée;
- Parc immobilier comprenant plus de 200 chalets et maisons de villégiature;
- Absence d'entreprise à caractère industriel;
- Secteur bâti non protégé des vents dominants;
- Éclairage routier efficace mais inesthétique;
- Faible densification du périmètre urbain;
- Entrées au village banal et sans saveur.

Les activités primaires

- Seulement 44,4 % des terres agricoles étaient en production en 2005-2006;
- Présence de grandes fermes laitières et de grandes porcheries;
- Consolidation des fermes par l'absence de relève (le nombre de ferme diminue mais pas les superficies cultivées) ;

- Plusieurs petites productions liées à l'agriculture biologique ;
- Peu de diversification de l'agriculture et d'activité complémentaire (agrotourisme);
- Plusieurs bâtiments de ferme abandonnés;
- Territoire forestier relativement morcelé;
- Depuis 2006, les activités forestières sont peu nombreuses et peu rentables (crise forestière) ;
- Peuplements mixtes à maturité en forêt privée;
- Peuplements mixtes à maturité en forêt publique, ainsi que des peuplements de résineux qui sont matures et même surannés;
- Absence d'entreprise de transformation des ressources primaires;
- Travaux d'aménagement forestiers en décroissance;
- Présence de déboisement abusif en forêt privée;
- Multiples propriétaires de la forêt privée et nombreux gestionnaires de la forêt publique;

Les activités récréotouristiques

- Potentiel récréotouristique de la rivière Rimouski et de la montagne Ronde peu exploité;
- Nouvelle passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski;
- Les écosystèmes forestiers exceptionnels ne sont pas mis en valeur;
- Réseau cyclable non balisé;
- Présence d'un sentier de motoneige au sud du village relié avec le réseau provincial;
- Accès direct à la Réserve faunique Duchénier;
- Absence de lien physique entre les attraits récréotouristiques avoisinants;



Le transport

- Circulation automobile parfois rapide dans le village;
- Rue principale relativement large;
- Absence de traverse piétonnière et de bande cyclable;
- Luminaire de rue à caractère fonctionnel sans recherche d'esthétisme;
- Présence d'un service de transport en commun;
- Absence de mesure favorisant le transport actif pour les adultes et les enfants;

L'environnement

- Fort taux de récupération, du recyclage et de la réduction des déchets;
- Nappe phréatique non protégée des sources de pollution;

La villégiature

- Plusieurs lacs attirants pour la villégiature;
- Conversion de plusieurs chalets en résidences principales autour des lacs;
- Chemins privés non cadastrés difficiles d'accès en été et en hiver pour les services d'urgence ;
- Présence d'habitations avec des installations sanitaires non conformes;
- Plusieurs bandes minimales de protection de cinq mètres non conservée dans son état naturel;
- Détérioration appréhendée de la qualité des eaux de plusieurs lacs et cours d'eau;

Les sites d'intérêt et de contraintes

- Sites d'intérêt esthétique intéressant mais sans programme de mise en valeur;
- Présence de plaine inondable autour de certains lacs et cours d'eau;
- Présence d'un terrain contaminé dans le village;

Le patrimoine

- Quelques bâtiments à mettre en valeur (éclairage);
- Présence de petits patrimoines à préserver (croix de chemin).

6. Synthèse des orientations d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette

Dans le *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, la MRC de Rimouski-Neigette formule des grandes orientations d'aménagement reliées à des thématiques d'importance. Certaines touchent particulièrement la Municipalité de Saint-Valérien. Ces orientations constituent les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la MRC vers lesquelles le plan d'urbanisme de la Municipalité doit s'inscrire. En découleront les enjeux, orientations et stratégies détaillés au présent plan d'urbanisme permettant de guider le développement de Saint-Valérien en conformité avec les objectifs régionaux.

6.1 La gestion de l'urbanisation

La gestion de l'urbanisation doit se faire de manière structurante, en concentrant les usages de nature urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à éviter le développement diffus sur le territoire, notamment en ce qui a trait au développement résidentiel, tout en prévenant les conflits d'usages. En ce sens, la grande orientation est la suivante :

« Favoriser la concentration des activités urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »

6.2 Le développement économique

La structure économique de la MRC repose essentiellement sur le secteur tertiaire. L'industrie manufacturière y est sous représentée, malgré l'exploitation intensive des ressources naturelles. En ce sens, la grande orientation est la suivante :

« Diversifier la structure économique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette »

6.3 La protection des ressources

La MRC de Rimouski Neigette peut compter sur un apport majeur de la forêt et de l'agriculture sur son territoire. Cependant ces ressources peuvent être compromises par une utilisation conflictuel du territoire, En ce sens, la grande orientation retenue est la suivante :

« Assurer la protection et la mise en valeur de nos ressources naturelles en favorisant une approche multiresources »

6.4 La protection de l'environnement

La protection de l'environnement est maintenant au cœur de la plupart des enjeux d'aménagement au Québec. La MRC de Rimouski-Neigette a la chance, globalement, de profiter d'un environnement de qualité, malgré certains problèmes spécifiques. Cet environnement de qualité doit être protégé et

des mesures préventives doivent être prises en ce sens. La grande orientation retenue est donc la suivante :

« Assurer une gestion préventive et proactive quant à la protection de l'environnement sur le territoire de la MRC »

6.5 La promotion des activités récréatives

L'important potentiel récréotouristique de la MRC n'est pas toujours exploité à sa juste valeur. Le Schéma prévoit donc la grande orientation suivante :

« Renforcer et promouvoir le potentiel récréatif sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette »

6.6 La mise en valeur des moyens de transport

Les infrastructures et équipement de transport sont d'une importance stratégique pour le développement de la région et certains équipements et infrastructures sont actuellement sous-utilisés, tandis que le réseau routier est utilisé au-delà de sa capacité. En ce sens, la grande orientation retenue est la suivante :

« Tirer avantage de la position stratégique de la MRC en ce qui a trait aux infrastructures et équipements en transport »

7. ENJEUX, ORIENTATIONS ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

Ce chapitre du nouveau plan d'urbanisme présente les grandes orientations d'aménagement du territoire comme il est requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par la suite, des grands enjeux seront définis, accompagnés d'orientations d'aménagement à la fois sectorielles ou particulières qui à leur tour seront suivies de différentes stratégies d'aménagement. Le plan d'urbanisme de Saint-Valérien s'inscrit dans une vision planificatrice qui a pour objet de contribuer au maintien et au développement harmonieux du cadre bâti, de voir à la préservation des milieux naturels, tout en assurant une gestion efficace des ressources financières et matérielles de la Municipalité.

7.1 Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Les grandes orientations d'aménagement du territoire servent à exprimer de quelle manière et avec quelles intentions sera aménagé ou développé les différentes parties du territoire municipal. Les grandes orientations de la Municipalité de Saint-Valérien sont les suivantes :

- ***Concentrer les activités commerciales, résidentielles et communautaires à l'intérieur du noyau villageois de Saint-Valérien;***
- ***Raffermir les activités agricoles présentes à travers la zone agricole dynamique;***
- ***Développer les potentiels récréotouristiques autour de la montagne Ronde et de la rivière Rimouski;***
- ***Améliorer et consolider les principaux secteurs de villégiature;***
- ***Accentuer les usages résidentiels le long des rangs agroforestiers et forestiers ouverts à l'année;***
- ***Maintenir la vocation forestière pour la partie sud du territoire dans une perspective de développement durable et multifonctionnel des ressources;***
- ***Protéger et mettre en valeur les boisés exceptionnels.***

7.2 Politiques sectorielles d'urbanisme

Les politiques sectorielles d'urbanisme concernent des activités ou des utilisations du sol qui sont propres à la Municipalité de Saint-Valérien. Pour chacun des enjeux abordés, des orientations sectorielles seront émises avec à la fois une préoccupation d'aménagement et développement durable. Par la suite, des stratégies de mise en œuvre seront énoncées pour définir plus concrètement les moyens et les actions à entreprendre par la Municipalité.

7.2.1 Enjeu lié à la gestion des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable

Le renforcement des zones agricoles et forestières ainsi que le dynamisme des activités que l'on y retrouve est un enjeu majeur pour la Municipalité de Saint-Valérien. Plusieurs emplois dépendent de la vitalité de ces activités liées à l'exploitation des ressources. À noter que la crise forestière actuelle s'avère une opportunité pour revoir les pratiques forestières tant en forêt publique qu'en territoire privé.

➤ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le Plan d'urbanisme favorise le développement des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire des activités amenant un développement économique et social du territoire associé à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles. Pour concrétiser cette nouvelle approche, des orientations sectorielles seront énoncées et accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

Assurer la pérennité de l'agriculture par une gestion adéquate de la zone agricole

- Consolider la zone agricole permanente;
- Favoriser la multifonctionnalité de la zone agricole;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;
- Faciliter l'implantation de fermettes;
- Voir à la revitalisation des rangs.

Gérer les coupes forestières de façon à assurer le renouvellement de la ressource

- Mettre en place des mesures réglementaires visant à limiter et à contraindre les coupes forestières abusives;
- Favoriser la conservation du patrimoine forestier local par des incitatifs au reboisement;

- ❑ Favoriser l'accès à des ressources humaines et financières diffusant des conseils quant à l'aménagement durable des forêts.

Maintenir et accroître la productivité des forêts publiques et privées grâce à une utilisation « multiressource ».

- ❑ Développer la culture et la production de produits forestiers non ligneux;
- ❑ Maximiser l'utilisation des terres publiques.

Inclure les produits et sous-produits forestiers dans la chaîne de consommation locale

- ❑ Utiliser des résidus du bois pour des projets écoénergétiques communautaires;
- ❑ Créer un réseau de distribution local des produits et sous-produits forestiers (ligneux et non ligneux).

7.2.2 Enjeu lié à la protection de l'environnement et de la biodiversité

Presque ignoré il y a quelques années encore, l'environnement est un enjeu qui prend désormais de plus en plus de place à travers la société québécoise. Pour garantir un milieu de vie agréable et sain, il est nécessaire de réduire les problèmes de pollution qui affecte nos milieux de vie, mais aussi de s'assurer que l'utilisation et la récolte des ressources s'effectuent consciencieusement sans engendrer des effets négatifs à long terme. Outre la pollution, la gestion des déchets domestiques, la consommation de l'eau, la consommation énergétique sont des éléments indissociables à un environnement de qualité. Par ailleurs, la protection de la diversité des espèces vivantes doit devenir un geste significatif, à titre d'engagement envers l'avenir de notre collectivité.

➤ **Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre**

Le Plan d'urbanisme mise sur une volonté d'agir en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Pour concrétiser cette approche, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

La réduction des déchets par une gestion adéquate des matières résiduelles

- ❑ Mettre en place des mesures visant la récupération et le recyclage des déchets;
- ❑ Favoriser les activités de compostage.

L'économie d'énergie pour la Municipalité et les citoyens par la mise en place de mesures visant la réduction de la consommation et des besoins énergétiques

- ❑ Implanter, pour l'ensemble du territoire, des haies brise-vent du côté du vent dominant en période hivernale;
- ❑ Planter des arbres autour des résidences du noyau villageois afin de procurer ombre et fraîcheur en période estivale.
- ❑ Introduire des mesures d'économie d'eau;
- ❑ Maintenir l'expérience du transport collectif;
- ❑ Examiner la faisabilité de projets écoénergétiques communautaires.

La protection des milieux naturels vulnérables

- ❑ Protéger la bande riveraine autour des lacs et des cours d'eau;
- ❑ Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).
- ❑ Protéger les milieux naturels autant sur les terres publiques que privées.

7.2.3 Enjeu lié à la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti

Le paysage et le patrimoine bâti sont des composantes qui façonnent et parfois illumine le décor d'une municipalité. Les bâtiments anciens servent de témoins de l'histoire. Par leur architecture classique ou exubérante, ils contribuent à donner l'identité propre à une collectivité. Cela dit, le paysage c'est une silhouette, un contour, ce sont des lieux reconnaissables et uniques. Le paysage ce sont aussi des formes, des perspectives qui nous parlent, qui nous plaisent, qui nous nourrissent et qui nous habitent.



➤ **Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre**

Le nouveau Plan d'urbanisme n'est pas indifférent à la protection et à la valorisation des paysages et des bâtiments patrimoniaux. Pour concrétiser cette approche, des orientations sectorielles sont énoncées. Celles-ci sont accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

Le réaménagement des secteurs clés de la Municipalité

- ❑ Élaborer et mettre en œuvre un programme d'aménagement des principales entrées de la Municipalité et du noyau villageois;
- ❑ Procéder à certains aménagements visant l'apaisement de la circulation et une diminution de la vitesse des voitures (trafic calming) ;
- ❑ Améliorer l'encadrement visuel de la rue Principale (plantation d'arbres dans la cour avant des résidences);
- ❑ Réviser l'affichage commercial pour donner un caractère particulier au village;
- ❑ Adopter des dispositions réglementaires sur la contribution à un fonds sur les parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lors des opérations de lotissement ou lors de l'émission d'un permis de construction;
- ❑ Revoir le concept d'aménagement de la rue Principale (mobilier, emprise, trottoir et éclairage);
- ❑ Mise en place de traverses piétonnes à des endroits stratégiques.

La protection de la valeur du parc immobilier

- ❑ Rénover et embellir le parc immobilier;
- ❑ Évaluer la possibilité de prohiber certains matériaux de revêtement extérieur en façade, tels que le déclin de vinyle ou les matériaux imitant le bois, la pierre ou la brique ;
- ❑ Préserver et mettre en valeur le patrimoine religieux (église, cimetière, croix de chemin).

La protection et la mise en valeur des paysages

- ❑ Mettre en valeur les points d'intérêt (la vue direction ouest du village);
- ❑ Préserver les paysages autour des lacs de villégiature et du corridor de la rivière Rimouski;

- ❑ Évaluer la possibilité d'aménager des alignements plantés dans les secteurs résidentiels, soit dans l'emprise, soit directement dans la cour avant par servitude d'arbre ;

7.2.4 Enjeu lié au maintien et l'accroissement de la vitalité urbaine

Un village, c'est à la fois un milieu de vie, un espace d'échange et de rencontre, un lieu de magasinage, ainsi qu'un lieu pour se récréer. Les multiples facettes d'un village sont importantes à conserver, afin que ses habitants maintiennent leur sentiment d'appartenance face à leur communauté. Cela dit, il faut par des mesures judicieuses, assurer une saine vitalité urbaine qui sera porteuse de développement économique et social.

➤ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le Plan d'urbanisme ouvre de nouveaux horizons pour accentuer la vitalité de la communauté valérienoise. Pour matérialiser cette approche, des orientations sectorielles sont énoncées. Celles-ci sont accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

La croissance de la vocation résidentielle dans le noyau villageois

- ❑ Assurer une légère densification du noyau villageois;
- ❑ Diriger le développement résidentiel dans les secteurs d'aménagement prioritaires;
- ❑ Développer un écoquartier au sud-ouest du village;
- ❑ Prévoir dans les règlements d'urbanisme des dispositions relatives à l'implantation des nouveaux bâtiments dans le noyau villageois, afin de respecter la trame urbaine existante, notamment en privilégiant l'implantation des bâtiments près de l'emprise, avec l'aménagement des aires de stationnement en cour latérale ou arrière.

Le maintien et le développement des activités dans le noyau villageois

- ❑ Consolider le pôle communautaire au cœur du village avec des installations publiques polyvalentes et multifonctionnelles (place publique, aire de jeux, belvédère);
- ❑ Maintenir la présence de l'école primaire au cœur du village;
- ❑ Favoriser la mixité des usages le long des artères principales;
- ❑ Réduire la vitesse dans le noyau villageois principalement aux abords de l'école (mesure d'apaisement).

L'attraction d'une population susceptible de stimuler l'économie et les activités sur le territoire

- ❑ Mettre en valeur les attraits de la rivière Rimouski et de la montagne Ronde;
- ❑ Créer des liens physiques avec les attraits avoisinants;
- ❑ Retenir les motoneigistes et motoquadistes de passage dans la Municipalité;
- ❑ Revitaliser les aires de villégiature (configuration des chemins d'accès, les services et les usages).

7.2.5 Enjeu lié à la reconnaissance et la gestion des contraintes naturelles et anthropiques

Le développement d'une municipalité doit s'effectuer en respectant les limitations dues à la présence de plaines inondables et de sols instables, afin de réduire les risques pour les personnes et les immeubles. Outre les contraintes naturelles, la présence d'anciens dépotoirs ou de sites contaminés sont des lieux de contrainte anthropique dont l'aménagement doit s'effectuer de manière à préserver la santé des résidents actuels et futurs.

➤ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le nouveau Plan d'urbanisme inclut de nouvelles politiques de manière à assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Pour parvenir à appréhender les contraintes naturelles et anthropiques, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

La réduction des risques sanitaires liés à la consommation d'eau

- ❑ Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).
- ❑ Établir des mesures de protection des prises d'eau potable et de la nappe phréatique.
- ❑ Maintenir le réseau d'égout sanitaire municipal pour le noyau villageois.

Assurer la sécurité des résidents à proximité de secteurs de contraintes

- ❑ Assainir les terrains contaminés présents dans le périmètre urbain de la Municipalité;
- ❑ Occuper le territoire de façon sécuritaire autour des sites de contrainte (limiter la construction résidentielle);
- ❑ Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du village;

Augmenter la sécurité et l'accessibilité des réseaux routiers

- ❑ Assurer aux services d'urgence et aux résidents, l'accessibilité aux différents secteurs de villégiature, et ce, en toute saison;
- ❑ Améliorer la sécurité des piétons et des enfants le long des artères principales, notamment par le réaménagement des bandes latérales;
- ❑ Réduire le nombre d'accès privés le long des routes vallonnées pour des raisons de sécurité.

7.2.6 Enjeu lié à la diversité économique

Bien que la Municipalité de Saint-Valérien possède une agriculture relativement dynamique, plusieurs de ses résidents occupent un emploi dans l'agglomération de Rimouski. Cela dit, la population n'aspire pas à devenir une communauté industrielle. Toutefois, la venue d'entreprises de transformations primaires ou secondaires des ressources agricoles ou forestières permettrait de diversifier l'économie locale.

➤ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

À titre d'instrument de planification, le Plan d'urbanisme doit identifier des aires pour l'établissement d'industries légères, tout en prévoyant des mesures d'harmonisation en fonction des usages adjacents. À cette fin, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

Développer une aire industrielle axée sur les entreprises primaires ou secondaires liées aux ressources agricoles ou forestières

- ❑ Créer une aire industrielle en marge des secteurs résidentiels;
- ❑ Établir des mesures visant l'harmonisation des usages.

8. ENVIRONNEMENT

8.1 La passerelle pour motoquads sur la rivière Rimouski

Dérogation en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour permettre la construction d'une passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski à Saint-Valérien

La Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent avec le Club VTT Quad Bas-Saint-Laurent inc. et divers autres organismes du milieu entendent réaliser la construction d'une passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski. Pour la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, ce projet s'inscrit dans le mandat reçu du ministère des Transports d'établir dans chaque région un réseau interrégional de sentiers pour la motoneige et un autre pour les motoquads. La passerelle doit traverser la rivière Rimouski dans la Municipalité de Saint-Valérien à environ 18,8 kilomètres du lieu de son embouchure. Une dérogation pour cette passerelle est nécessaire, car les approches et les culées de celle-ci seront localisées en partie dans la plaine inondable. Cette passerelle sera localisée sur le lot 13, du Rang 1 du canton Duquesne, à Saint-Valérien sur des terres publiques du gouvernement du Québec dont la gestion est confiée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (voir plan n° 8.1.3). Les travaux et les aménagements projetés incluent entre autres le débroussaillage des assises de deux anciens chemins forestiers et le déboisement du site des travaux d'aménagement de la passerelle. Le débroussaillage et le déboisement couvriront respectivement des superficies de 1050 mètres carrés et 1140 mètres carrés. Quant à elles, les berges seront déboisées sur une largeur de 15 mètres.

Afin de relier les sentiers (les chemins forestiers) à la passerelle, des approches devront être construites. Par rapport à la berge naturelle du cours d'eau (récurrence deux ans), l'approche ouest (rive gauche) aura une longueur de 65 mètres. Cette approche empiétera de 30 mètres à l'intérieur de la plaine inondable de récurrence 20 ans. L'approche est (rive droite) aura une longueur de cinq mètres, dont deux mètres aménagés dans la plaine inondable de récurrence deux ans. L'approche ouest nécessitera un volume 545 mètres cubes de matériaux de remblai, alors que l'approche est nécessitera un volume de 125 mètres cubes.

Pour accueillir la passerelle, deux culées seront construites. Celles-ci seront de type caisson « Pontec » (en acier galvanisé) et distante l'une de l'autre de 39 mètres. Les deux culées auront une largeur de 2,9 mètres et une longueur de 6 mètres. La hauteur des culées qui sera de 4,75 mètres permettra le libre passage de l'eau et la libre circulation des glaces de la rivière sous le tablier du pont.

1) La sécurité des personnes et la protection des biens

Actuellement, certains utilisateurs de motoquads traversent à gué la rivière Rimouski en période de bas niveau d'eau. Cela engendre des perturbations au niveau des substrats du lit et des berges du

cours d'eau et des dérangements de la faune aquatique. Cela implique également des risques de renversement des motoquads dans la rivière, mais encore de façon plus fondamentale, des risques de blessures ou de noyades de la part des conducteurs de ces mêmes véhicules.

À l'égard de la sécurité de la nouvelle structure, les travaux d'installation de la passerelle seront réalisés en respectant certaines mesures d'immunisation définies dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ainsi, une étude hydraulique a été réalisée, afin de démontrer que toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence 100 ans peut résister à cette crue, en intégrant les calculs relatifs à la stabilité des approches, des empièvements, des culées et de la fondation.

Cela dit, la portée de la passerelle a été conçue suivant une base d'une récurrence de 100 ans. Le dégagement vertical sous la future passerelle a été lui aussi mis au point de manière à respecter une crue centenaire (voir l'étude hydraulique préparée par BPR-Infrastructure). À l'égard des activités de remblayage du terrain, celles-ci sont limitées à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé. La pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage projeté, jusqu'à son pied ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal). De plus, la pente des talus pour l'ensemble des approches et des culées de la passerelle sera de 50 % (2V:1H).

2) Les impacts du projet sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau

La conception de la nouvelle passerelle pour motoquads est basée sur les recommandations de l'étude hydraulique de BPR – Infrastructure inc., afin d'assurer l'écoulement naturel des eaux et des glaces, ainsi que limiter les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique de la rivière Rimouski.

La passerelle qui a été conçue par Projexco possède une ouverture maximale entre les culées de 39,0 mètres. La passerelle qui a été simulée dans le modèle « Hec-Ras » présente donc une ouverture de 39,0 mètres entre les culées. Un enrochement de protection de ces dernières a également été ajouté au modèle d'écoulement. Dans le secteur relevé, la « ligne naturelle des hautes eaux » possède une largeur de 49,75 mètres en moyenne. La passerelle empiète donc de 22 % dans le lit de la rivière. Cette valeur est acceptable étant donné que le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* permet un empiètement jusqu'à 50 %, si une étude hydraulique démontre qu'il n'y a pas de nuisance de générée. La rivière Rimouski est considérée comme un cours d'eau navigable pour les petites embarcations. Il est donc nécessaire de conserver une hauteur minimale de 1,5 mètre entre le niveau d'eau de récurrence deux ans et le soffite de l'ouvrage. Dans le cas présent, une hauteur de 2,4 mètres est conservée pour d'autres raisons d'ordre hydraulique.

La crue de conception qui a été utilisée pour fixer l'élévation du soffite de la passerelle est la crue de récurrence 100 ans. Cela dit, la rivière Rimouski est une grande rivière qui peut transporter des

débris tels des troncs d'arbres de fortes dimensions et des glaces au printemps. Les normes pour la conception d'ouvrages d'art indiquent que pour ces cas, il est nécessaire de conserver un dégagement libre d'un mètre sous le soffite. Les résultats de simulation avec une passerelle d'une ouverture de 39 mètres indiquent un rehaussement du niveau d'eau par rapport à l'écoulement naturel. Ce rehaussement est cependant acceptable, car il n'est que de 0,37 mètre pour la crue de récurrence 100 ans (0,12 mètre pour la crue de deux ans). Le niveau d'eau obtenu pour une crue de récurrence de 100 ans à la section amont du pont est de 63,54 mètres.

La restriction engendrée par les approches et les culées dues à la passerelle provoque une augmentation des vitesses localement (sous l'ouvrage). Pour la crue de récurrence 100 ans, la vitesse passe de 3,17 mètres/secondes à 4,39 mètres/secondes. Par contre, en période de débit module (débit moyen inter annuel), il n'y aura pas d'augmentation de vitesse qui sera perceptible.

3) L'intégrité des territoires visés

Pour relier les réseaux de sentiers situés à l'ouest et à l'est de la rivière Rimouski, une recherche des sites potentiels de traverse de la rivière a été réalisée. L'analyse des tracés possibles a tenu compte des avantages et inconvénients liés notamment à la faisabilité technique, à la sécurité publique, au nombre des expropriations, aux coûts ainsi qu'aux contraintes environnementales.

L'analyse et le choix du site actuel ont été réalisés en tenant compte des avantages et des inconvénients liés notamment :

- à la présence d'anciens chemins forestiers de part et d'autre de la rivière Rimouski qui permet d'éviter le déboisement et la création de nouveaux sentiers en milieu naturel;
- à la faisabilité technique, à la sécurité publique, aux coûts ainsi qu'aux contraintes environnementales;
- à la localisation du site de la passerelle au cœur de la Zec Saumon de la rivière Rimouski, ce qui permettra aux usagers d'avoir accès plus facilement à ce secteur de pêche de la rivière.

La localisation de la passerelle par rapport à la zone inondable est présentée à l'intérieur du plan n° 34. Les longueurs et les superficies approximatives d'empiètement dans les zones de forts courants (récurrence 20 ans) et de faibles courants (récurrence deux ans) sont présentées dans le tableau 8.1.1.1.1. Ces données incluent les remblais qui serviront pour les approches de la passerelle ainsi que pour les empiètements de stabilisation.

Tableau 10 : Mesures d'empiètement des approches et des culées dans la zone inondable

Récurrence	Rive gauche		Rive droite	
	Longueur (m)	Surface (m ²)	Longueur (m)	Surface (m ²)
2 ans	9	210	6	157
20 ans	30	555	7	225
100 ans	38	600	8	240

4) Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides

La protection de l'environnement naturel sera analysée en regard de la qualité de l'eau, de la faune ichthyenne, des autres espèces fauniques présentes dans le secteur d'étude, ainsi qu'en regard de la végétation forestière et riveraine.

- **Qualité de l'eau**

L'exécution des travaux de construction de la passerelle ainsi que l'aménagement des sentiers sont susceptibles de provoquer un apport de sédiments dans le milieu hydrique et de perturber l'habitat du poisson. Pendant les travaux, des mesures d'atténuation seront mises en place, afin de limiter l'apport de sédiments et de respecter les critères de la qualité de l'eau de surface. Au besoin, un filet de sédimentation sera mis en place, de manière à ceinturer la zone des travaux en milieu aquatique et de limiter la dispersion des sédiments vers l'aval. De plus, aucune machinerie ne circulera à l'intérieur du lit du cours d'eau.

- **Faune ichthyenne**

Le saumon de l'Atlantique et l'omble de fontaine représentent les deux espèces les plus susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement de la nouvelle passerelle, car on retrouve en amont du secteur visé deux fosses à saumon (soit les fosses n° 33 et n° 34). Ces deux fosses sont situées approximativement à 400 et 600 mètres de la nouvelle passerelle. En aval du projet, la première fosse à saumon rencontrée (la fosse n° 32) est distante d'environ 3 kilomètres. En raison de leurs localisations par rapport au site des travaux, ces trois fosses ne seront pas touchées par les nouvelles constructions mises en place. Les travaux en milieu hydrique seront effectués entre le 15 juin et le 15 septembre. Cette période comprend la période d'étiage et évite ainsi la période de reproduction et d'incubation des œufs des saumons et des ombles de fontaine. Cette restriction permet de minimiser les impacts possibles sur ces espèces.

- **Autres espèces fauniques**

Le site du projet étant localisé en milieu forestier, on estime que les espèces (mammifère, oiseau, amphibien et reptile) colonisant habituellement les zones rurales, agricoles et forestières de cette région sont présentes dans le secteur des travaux. Les mammifères que l'on peut observer sont entre

autres : le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le renard roux, le lièvre d'Amérique, le rat musqué et le castor. Des oiseaux, tels les passereaux, le martin-pêcheur, les carouges sont observés régulièrement, cette liste n'est pas exhaustive et se veut une indication d'espèces pouvant être retrouvées dans le secteur du projet. Il est probable que la faune présente dans le secteur du projet soit incommodée par la présence de la machinerie et le bruit découlant des travaux. Ces animaux seront vraisemblablement portés à se déplacer. On trouve dans le secteur immédiat du projet d'autres boisés où les différentes espèces pourront se réfugier. Les effets appréhendés sur la faune suite à la réalisation des travaux sont donc jugés faibles. De plus, selon un avis reçu du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il n'y a aucune espèce faunique vulnérable, menacée ou susceptible de l'être, ni aucun habitat faunique identifié dans le secteur visé par les travaux.

- **Végétation forestière**

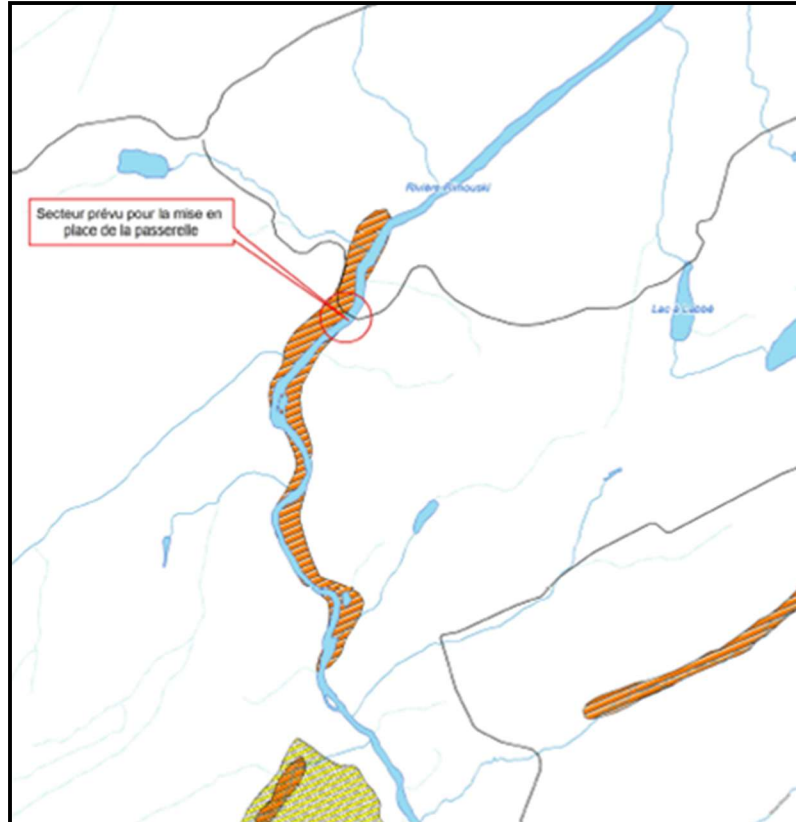
Le tracé des approches de la passerelle touche majoritairement des zones ouvertes constituées par d'anciens chemins forestiers. Des peuplements de jeunes résineux et feuillus seront affectés par le tracé des approches de la passerelle sur une surface d'environ 555 mètres carrés sur la rive gauche et de 225 mètres carrés sur la rive droite. Puisque dans ces zones on retrouve peu d'arbres matures, la perte de tiges de bois ayant une valeur commerciale s'avère peu importante. De plus, selon l'avis reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aucune espèce floristique vulnérable, menacée ou susceptible de l'être, ni aucun habitat floristique n'est identifiée dans le secteur visé par les travaux.

- **Végétation riveraine**

Au site de la passerelle, la végétation riveraine est bien implantée. On y retrouve des espèces typiques des milieux riverains, notamment l'aulne crispé, le myrique baumier et des arbres plus au moins tolérants aux inondations (jeune sapin baumier et peuplier baumier). Le déboisement des berges pour la réalisation des travaux sera effectué dès le début des travaux et couvrira une superficie de 1140 mètres carrés. Compte tenu du peu d'intérêt commercial pour la végétation présente et l'absence d'espèces floristiques vulnérables, menacées ou d'habitats floristiques dans le secteur des travaux, les effets appréhendés sur la flore pendant et après la réalisation des travaux sont jugés faibles.

5) Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux

La nouvelle passerelle permettra de relier ensemble les réseaux de sentiers de motoquads qui existent de chaque côté de la rivière Rimouski. Cette passerelle permettra aux adeptes de ce sport motorisé de diminuer les distances à parcourir pour atteindre leurs destinations et cela en franchissant de manière sécuritaire la rivière Rimouski. De plus, la localisation de la nouvelle passerelle en milieu forestier à l'intérieur duquel on retrouve déjà des sentiers permettra d'éviter l'aménagement de nouveaux chemins d'accès dans des secteurs bâtis ou agricoles. Finalement, les travaux permettront également de répondre à la demande du ministère des Transports du Québec de créer un réseau interrégional de sentiers pour les motoquads.



9. Grandes affectations du sol et densités d'occupation

9.1 Aires d'affectation du sol

L'attribution, à un territoire donné, d'une grande affectation, découle des orientations d'aménagement de la Municipalité, établies au présent plan d'urbanisme. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs d'aménagement et de développement préconisés par la Municipalité. La spatialisation de ces grandes affectations en aires d'affectation peut être visualisée au « **Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol** » (feuillet 1 et 2) en annexe A du présent plan d'urbanisme

Les aires d'affectation ont été divisées en 10 catégories distinctes. Le *Règlement de zonage* assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu et selon la grille de compatibilité des usages que l'on retrouve au présent Plan d'urbanisme (tableau 3).

Les aires d'affectation du présent plan d'urbanisme sont les suivantes :

Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Valérien correspond au tracé établi au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Rimouski-Neigette. Il s'agit du secteur où la Municipalité désire diriger son développement urbain, notamment pour rentabiliser les services d'aqueduc et d'égouts existants ainsi que les différents services publics et commerciaux. Ce secteur se caractérise par la variété des usages qui y sont présents, qu'ils soient de nature résidentielle, commerciale, industrielle, publique ou communautaire. Ainsi, la modulation de l'espace est primordiale afin de minimiser les nuisances qui pourraient survenir entre les usages.

On y retrouve trois aires d'affectation différentes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit :

9.1.1 Aire d'affectation « Résidentielle » (R)

Cette aire d'affectation réfère à l'usage résidentiel que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elle comprend notamment deux secteurs propices à la construction résidentielle, soit dans le prolongement de la rue du Coteau dans la partie sud du noyau villageois, ainsi que dans l'est du village.

Par cette aire d'affectation, la Municipalité poursuit un objectif de consolidation et de diversification des milieux habités, tout en favorisant le maintien ou le développement d'habitat durable et de qualité.

La densité de construction minimale pour l'habitation dans l'aire « Résidentielle » est de 5 logements à l'hectare et la densité de construction maximale est de 30 logements par hectare.

9.1.2 Aire d'affectation « Résidentielle future » (Rf)

Cette aire d'affectation correspond à un secteur d'un peu moins de 1 hectare, que l'on retrouve au nord-est des terrains de l'église et où la Municipalité souhaite diriger son développement futur. Ce secteur pourra être développé lorsque les secteurs d'aménagement prioritaires seront construits à plus de 80%. Il s'agit d'une réserve foncière prévue pour le développement urbain selon un horizon à long terme. Ainsi, les usages qui y seront autorisés ne devront pas engendrer l'implantation de nouvelles constructions ou de nouveaux ouvrages de façon permanente. L'habitation y est bien sûr proscrite.

9.1.3 Aire d'affectation « Mixte » (M)

Cette aire d'affectation se concentre de façon linéaire de part et d'autre de la rue Principale et de la route Centrale. La Municipalité y préconise un mélange harmonieux de différents types d'habitation, de services administratifs, de commerces de vente au détail et services ou d'usages publics. Dans certains cas, des usages industriels sans nuisance pourront également y être autorisés.

La Municipalité y préconise également une densité de construction davantage soutenue. Ainsi, la densité minimale pour l'habitation dans l'aire « Mixte » est établie à 10 logements à l'hectare et la densité maximale à 30 logements par hectare. Les bâtiments à usages mixtes peuvent également y être autorisés, en autant que la réglementation d'urbanisme assure une cohabitation harmonieuse au niveau des usages.

La Municipalité devra par ailleurs prévoir un cadre normatif visant à assurer un développement harmonieux et un cadre de vie de qualité pour tous les types d'usagers, particulièrement au niveau des piétons et des cyclistes. Des normes pourront par exemple contrôler la qualité architecturale des constructions, particulièrement au niveau des matériaux de revêtement, l'aménagement des aires de stationnement, l'aménagement paysager, etc.

9.1.4 Aire d'affectation « Mixte industrielle-commerciale » (Mi)

Cette aire d'affectation comprend un seul secteur au nord-est du périmètre d'urbanisation, le long de la rue Principale. La Municipalité y préconise un mélange d'activités liées à l'industrie à faible impact sur le milieu, aux commerces de vente au détail, à certains services administratifs et usage de nature publique. L'habitation ne peut être autorisée dans cette aire d'affectation.

9.1.5 Aire d'affectation « Publique et communautaire » (P)

Cette grande affectation regroupe les usages et les espaces à caractère public, communautaire et institutionnel dispensés afin de desservir la population dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être, des services et des loisirs. Elle comprend notamment l'hôtel de ville et son garage municipal, les vastes terrains de l'église au nord de la rue Principale, l'école primaire Saint-Rosaire

juste au sud, de même que le bureau de poste. Certaines autres activités pouvant être exercées en support pourront toutefois être permises, comme la restauration et le commerce au détail.

L'habitation, autre que les résidences communautaires avec services, ne peut être autorisée dans cette aire d'affectation.

9.1.6 Aire d'affectation « Conservation » (Cn)

Les aires d'affectation de conservation sont normalement localisées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation afin de protéger certains milieux naturels d'intérêt. Cependant, certains secteurs sujets à différentes contraintes, localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, peuvent également être identifiés comme étant voués à de la conservation du milieu naturel. Il peut s'agir de l'abond d'un cours d'eau ou d'un secteur de forte pente, ou encore de zone tampon entre deux usages incompatibles. Le périmètre d'urbanisation de Saint-Valérien comprend un secteur de conservation formé des rives d'un cours d'eau traversant presque entièrement le territoire municipal, d'est en ouest.

9.1.7 Les secteurs prioritaires d'aménagement

Le périmètre d'urbanisation comprend deux **secteurs prioritaires d'aménagement**, couvrant une superficie de 9,3 hectares, pouvant combler les besoins résidentiels pour les 15 prochaines années. Le premier secteur prioritaire d'aménagement est situé dans le prolongement de la rue du Coteau, dans la partie sud du noyau villageois, alors que le deuxième se localise à l'est du village. Sans être considérée comme étant une aire d'affectation, ces secteurs sont tout de même identifiés sur le plan des grandes affectations du sol à l'annexe A. Toute opération de lotissement, de prolongement de rue ou de projet de développement d'ensemble doit s'effectuer prioritairement à l'intérieur d'un secteur prioritaire identifié au plan des grandes affectations des sols, sous réserve du respect des critères suivants :

- 1° Les infrastructures publiques d'aqueduc doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande ;
- 2° Les infrastructures publiques de traitement des eaux usées doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande ;
- 3° Le règlement pour le financement des travaux de la nouvelle rue a été adopté par le conseil municipal et approuvé par les autorités gouvernementales ou encore une entente en vue de la cession de la rue construite par un lotisseur à la Municipalité est imminente;
- 4° Le design de la nouvelle rue respecte toutes les normes de lotissement et a reçu les approbations de tous les services municipaux concernés (des services techniques, du service d'urbanisme et des services d'urgence).

Il est à noter également que la Municipalité exige, par règlement, que toute construction neuve doit se connecter à l'égout sanitaire municipal. Ainsi, la superficie minimale d'un lot est abaissée à 2080 mètres carrés.

Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Les territoires situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont avant tout dédiés à des usages reliés à l'exploitation des ressources ou à des usages extensifs tels que le récréotourisme, la chasse et la pêche, et dans certains cas, à la villégiature ou l'habitation. De manière générale, aucune rue ni aucun chemin ne peut être ouvert. Des exceptions sont cependant prévues lors du prolongement d'une voie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi.

9.1.8 Aire d'affectation « Agrodynamique » (Ad)

Cette aire d'affectation correspond aux endroits où l'on retrouve de nombreuses fermes actives sur des propriétés de moyennes et de grandes superficies. On trouve aussi à cet endroit la présence de sols de bonne qualité (classes 3 à 5), une prédominance de champs cultivés ou en jachère et des terres possédant une bonne valeur foncière. Elle est comprise dans la zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Les usages permis dans l'aire d'affectation « Agrodynamique » sont l'agriculture avec ou sans élevage, de même que l'habitation en lien avec l'exploitation agricole, en conformité avec la LPTAA. L'exploitation forestière peut également y être autorisée dans certains cas, lorsque le site est composé d'un milieu boisé. Également, des usages complémentaires de nature agrotouristique tels que la transformation artisanale d'aliments, la restauration, les gîtes à la ferme ou les kiosques de vente de produits de la ferme peuvent aussi être autorisés.

Il est toujours possible d'assister à l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle pour un agriculteur, pour son enfant ou son employé (article 40 de la Loi), sur un ou plusieurs lots vacants formant un ensemble d'au moins 100 hectares (article 31.1), ou encore pour un lot qui est ou devient adjacent à un chemin où l'aqueduc et l'égout sanitaire sont déjà autorisés (article 105). Partout où une autorisation de construire une nouvelle résidence a déjà été accordée par la commission, il sera toujours possible de construire cette résidence sur la propriété visée par l'autorisation. En outre, il sera aussi toujours possible de remplacer une maison bénéficiant de droits acquis ou de privilèges.

Finalement, en aire agrodynamique, il sera toujours possible de soumettre une demande à la Commission en vue de déplacer une résidence bénéficiant de droits acquis (articles 101, 103 et 105 ou en vertu de l'article 31). De même, une demande à la Commission de protection du territoire agricole pourra être soumise, afin de permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux ou industriels, en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Règlement de modification #2015-284, article 3, 2015-01-05

9.1.9 Aire d'affectation « Agroforestière » (Af)

L'affectation agroforestière se distingue par la prédominance de lots boisés par rapport à celle des champs cultivés et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 20 hectares. C'est-à-dire sur des unités foncières où il n'y a pas d'immeuble servant à des fins résidentielles. Les aires d'affectation agroforestière se caractérisent par la prédominance de lots boisés, mais aussi par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), ainsi que par une rareté du nombre de fermes de production animale d'envergure et par l'apparition fréquente de terres dévalorisées.

Il est important de souligner que dans l'affectation agroforestière, les demandes de dérogation mineure ne peuvent pas être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 20 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agroforestière. Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de 20 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agroforestière. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

Règlement de modification #2015-284, article 3, 2015-01-05

9.1.10 Aire d'affectation « Agrocampagne » (Ac)

L'affectation agrocampagne est relativement similaire à l'affectation agroforestière. Toutefois, celle-ci se démarque par la présence de terres agricoles relativement morcelées et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de cinq hectares.

Les aires d'affectation agrocampagnes se distinguent par la prédominance de lots boisés par rapport à celle de champs cultivés, par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), par une rareté du nombre de fermes de grandes superficies et par l'apparition fréquente de terres dévalorisées.

Il est important de souligner que dans l'affectation agrocampagne, les demandes de dérogation mineure ne peuvent pas être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de cinq hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de

joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agroforestière. Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de cinq hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agrocampagne. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

Règlement de modification #2015-284, article 3, 2015-01-05

9.1.11 Aire d'affectation « Agrorésidentielle » (Ar)

À Saint-Valérien, l'affectation agrorésidentielle comprend quatre îlots agricoles déstructurés situés principalement le long du 4e Rang Est et un îlot agricole déstructuré le long du 5e Rang Est. À ces endroits, on peut observer des concentrations de bâtiments résidentiels à travers lesquels on trouve des terrains vacants qui sont enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. À l'intérieur de cette aire d'affectation, les morcellements de terrains soit la partition de lots incluant la création et l'agrandissement de terrain sont permis. La construction de résidence individuelle est aussi permise sans demander une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Les distances séparatrices applicables à une aire agrorésidentielle ne devront pas être plus contraignantes que ne l'est une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot. Par conséquent, les nouvelles résidences sont considérées comme « transparentes » pour le calcul des distances séparatrices.

Règlement de modification #2015-284, article 3, 2015-01-05

9.1.12 Aire d'affectation « Forestière » (F)

Cette aire d'affectation est dédiée avant tout à l'exploitation de la ressource forestière et, de manière complémentaire, aux activités d'exploitation faunique (chasse, pêche, piégeage) ainsi qu'aux activités récréatives et de villégiature de faible impact sur le milieu. Cette affectation vise une gestion saine et durable de l'ensemble des ressources que referme le domaine forestier. Celles-ci doivent être protégées pour en assurer la pérennité tout en maximisant les retombées économiques favorables.

Cette aire d'affectation comprend deux types de milieu, soit la forêt de tenure privée et la forêt du domaine public :

La forêt privée

Afin d'éviter les déboisements abusifs, la réglementation d'urbanisme devra inclure un cadre normatif conforme aux dispositions minimales du *Document complémentaire* du SADR et instaurer

des pénalités sévères afin de décourager l'exploitation forestière abusive contrevenant au cadre réglementaire. De plus, en forêt privée, un contrôle devra aussi être assuré afin de ne pas favoriser l'implantation et l'expansion des autres activités pouvant représenter une contrainte au potentiel de développement forestier. En ce sens, le cadre normatif devra limiter les possibilités d'établissement de nouvelles constructions à vocation résidentielle, de villégiature, commerciale et industrielle.

La forêt publique

« En ce qui a trait à la forêt publique, il importe de mentionner que les terres publiques intramunicipales font l'objet d'une Convention de gestion territoriale à la MRC pour le contrôle des interventions qui y sont réalisées. »

Au niveau des usages autres que forestiers, l'habitation peut être autorisée via la réglementation d'urbanisme uniquement sur les lots adjacents à un chemin public existant et entretenu toute l'année. La densité maximale autorisée est de 2 logements à l'hectare. Des usages tels que l'agriculture (lorsqu'aucun déboisement n'est nécessaire) et la conservation de la nature peuvent également y être exercés.

De plus, les usages complémentaires sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans l'affectation forestière telle que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis.

Règlement de modification #2015-284, article 4, 2015-01-05
Règlement de modification #2021-333, article 2, 2021-03-10

9.1.13 Aire d'affectation « Conservation » (Cn)

Le plan des aires d'affectation des sols regroupe trois aires d'affectation de « Conservation » à Saint-Valérien. Il s'agit de territoires jugés vulnérables aux activités humaines ou encore dont la nature même du site en fait un écosystème exceptionnel. Cette aire d'affectation comprend la forêt rare de la Petite-Rivière-Touladi, la forêt refuge du Grand-Lac-Macpès, la forêt rare de la Petite-Rivière-Rimouski ainsi qu'une des forêts rares de la Rivière-Blanche.

Une protection spéciale est attribuée à ces aires : aucune intervention majeure visant à modifier les caractéristiques de ces milieux ne peut y être autorisée. Cependant, lorsque l'accessibilité et l'interprétation des lieux sera souhaitable, des fonctions d'appoint ou activités connexes, telles que les activités de plein air, de récréation extensive et d'interprétation pourront y être établies, mais uniquement avec des équipements ayant un très faible impact sur le milieu.

L'habitation et la villégiature, de même que l'exploitation forestière et l'acériculture ne sont pas autorisées dans ces secteurs.

Règlement de modification #2015-284, article 4, 2015-01-05

Règlement de modification #2019-319, article 2, 2019-10-08

9.1.14 Aire d'affectation « Récréative » (Rec)

Cette aire d'affectation vise à préserver et mettre en valeur les sites offrant un potentiel récréatif élevé ainsi que les paysages d'intérêt que l'on y retrouve. Sur le territoire de Saint-Valérien, l'aire d'affectation « Récréative » (R) correspond notamment aux abords de la rivière Rimouski, dont la majeure partie est constituée en ZEC, ainsi qu'une partie des territoires du Canyon des Portes-de-l'Enfer et de la forêt de Macpès.

Les activités permises dans cette aire d'affectation sont de nature extensive, par exemple les sentiers pédestres, de ski de fond et de vélo de montagne, la chasse et la pêche, le canotage et autres activités nautiques ou encore les terrains de camping. L'habitation ne peut être autorisée que sur les terrains compris dans le corridor de la rivière Rimouski, avec une densité n'excédant pas 2 logements à l'hectare.

Règlement de modification #2015-284, article 4, 2015-01-05

9.1.15 Aire d'affectation « Villégiature » (V)

Les secteurs de villégiature sont actuellement dispersés sur le territoire municipal. Afin de freiner l'expansion diffuse de ce type d'occupation, il importait de circonscrire ces secteurs en une aire d'affectations distincte, limitant ainsi ce type de développement à quelques endroits judicieusement établis. L'aire d'affectation « Villégiature » comprend six secteurs, constitués d'une bande de terrain d'une profondeur de 125 mètres de six plans d'eau ayant une capacité suffisante pour accueillir des développements de résidences de villégiature sans porter atteinte à l'intégrité du milieu naturel.

1° Lac à la Truite ;

2° Lac de la Pelle ;

- 3° Lac à Côté ;
- 4° Lac à Foin ;
- 5° Lac de la Casette ;
- 6° Petite-rivière Rimouski (partie sud-est)

En outre, seuls les terrains ayant un accès à un chemin public ou privé existant pourront être construisibles. L'installation de tout réseau d'égout ou d'aqueduc y est prohibée, et la densité maximale d'habitation est établie à 2 logements à l'hectare, pour une superficie minimale de lot de 4000 mètres carrés. En outre de l'habitation de villégiature, des usages récréatifs extensifs, favorisant l'accès public aux différents plans d'eau, pourront également être autorisés.

Mentionnons finalement que les règlements de zonage et de lotissement devront édicter un cadre réglementaire visant la protection des milieux lacustres, de même que les paysages. Ce cadre réglementaire pourra comprendre notamment des distances d'éloignement des cours d'eau, des superficies minimales de terrains à conserver à l'état naturel, des normes d'abattage plus restrictives, etc.

Règlement de modification #2015-284, article 4, 2015-01-05

9.2 Groupes d'activités compatibles par aire d'affectation

Le tableau 11 qui suit la présente section indique quels sont les groupes d'activités compatibles dans chacune des aires d'affectation. Ce tableau servira entre autres à élaborer les règlements d'urbanisme et guidera la municipalité lors de la présentation de différents projets d'aménagement, notamment lorsqu'une modification réglementaire sera requise. La description des groupes d'activités apparaît à la suite du tableau.

Règlement de modification #2015-284, article 5, 2015-01-05

Tableau 11 : Grille de compatibilité des activités par aire d'affectation

AIRES D'AFFECTION	GROUPES D'ACTIVITÉS AUTORISÉES																
	Habitation unifamiliale	Habitation autre	Vente au détail et services	Générateur d'entreposage	Activité agrotouristique	Industrie à faible impact	Industrie à impact majeur	Industrie extractive	Publique, institutionnelle, communautaire	Utilité publique	Récréation extensive	Villégiature	Conservation	Agriculture sans élevage	Agriculture avec élevage	Forêt	Agriculture urbaine
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION																	
Résidentielle (R)	X	X							X	X	X		X	Note 15			X
Résidentielle future (Rf)									Note 1		Note 1		X	Note 15			X
Mixte (M)	X	X	X	Note 2	X	Note 2			X	X	X		X				X
Mixte industrielle-commerciale (Mi)			X	X		X			X	X							X
Publique et communautaire (P)		Note 14	X						X	X	X		X	Note 15			X
Conservation (Cn)											X		X				X
EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION																	
Agrodynamique (Ad)	Note 16		Note 20		X	Note 23		X		X	Note 21		Note 22	X	X	X	
Agroforestière (Af)	Note 17		Note 20		X			X		X	Note 21		Note 22	X	X	X	
Agrocampagne (Ac)	Note 18		Note 20		X			X		X	Note 21		Note 22	X	X	X	
Agrorésidentiel (Ar)	Note 19				X					X	Note 21		Note 22	X	X	X	
Forestière (F)	Note 5		Note 6			Note 7		X		X	X		X	Note 8	Note 8	X	
Conservation (Cn)										Note 9	X		X				
Récréation (Rec)	Note 10		Note 6								Note 11	Note 12	X			Note 13	
Villégiature (V)			Note 4								X	X	X				

Note 1 : Sans construction de bâtiments permanents

Note 2 : La réglementation d'urbanisme devra prévoir un cadre normatif visant la mise en place de mesures de mitigation afin de permettre ces usages.

Note 3 : Abrogée.

Règlement de modification #2015-284, article 6, 2015-01-05

Note 4 : Abrogée.

Règlement de modification #2015-284, article 6, 2015-01-05

Note 5 : Uniquement en bordure des chemins publics entretenus à l'année longue.

Note 6 : Seuls les refuges communautaires, les résidences de tourisme et les auberges possédant un maximum de 10 chambres sont autorisés aux endroits suivants : sur le territoire de la Réserve faunique Duchénier et de chaque côté de la rivière Rimouski. Au surplus, l'usage « résidence de tourisme » est autorisé uniquement en bordure des chemins publics dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale.

Règlement de modification #2016-296, article 4, 2017-03-09

Note 7 : Seuls les établissements reliés à la transformation primaire des ressources agricoles et forestières peuvent être autorisés.

Note 8 : Toute nouvelle implantation ou agrandissement de ferme avec des animaux dans une aire d'affectation forestière doit suivre les dispositions à l'égard des normes d'implantation pour les fermes de production animale décrite au règlement de zonage, tout en procédant aux adaptations nécessaires à leur application.

Règlement de modification #2015-284, article 8, 2015-01-05

Note 9 : Uniquement les réseaux électriques et de télécommunication.

Note 10 : Uniquement sur des terres privées situées dans l'aire d'affectation « Récréation » longeant la rivière Rimouski.

Note 11 : Uniquement en lien avec des produits « natures » et touristiques.

Note 12 : Uniquement sur le territoire des Portes-de-l'Enfer, excluant la bande de 60 mètres adjacente à la rivière Rimouski. Les abris sommaires ne peuvent y être autorisés.

Note 13 : Uniquement sur le territoire des Portes-de-l'Enfer, excluant la bande de 60 mètres, adjacente à la rivière Rimouski.

Note 14 : Uniquement les résidences communautaires avec services.

Note 15 : Seule l'agriculture sans élevage et sans construction de bâtiment est autorisée.

Note 16 : Aucun permis de construction résidentiel ne peut être délivré, sauf pour une nouvelle résidence prévue en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Toutefois, on peut aussi y construire une résidence suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi. On peut aussi délivrer un permis de construction pour une résidence qui est autorisée par la Commission ou par le Tribunal administratif du Québec.

Dans cette affectation, il est aussi prévu que l'on puisse toujours délivrer un permis de construction, dans certaines circonstances, soit :

i) en vue de déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou par l'article 31;

ii) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi.

Règlement de modification #2015-284, article 6, 2015-01-05

Note 17 : Dans cette affectation, aucune nouvelle résidence autre que celles prévues pour les aires d'affectation agrodynamique (voir note 25) sont permises, en plus de l'exception suivante, soit l'implantation d'une résidence sur une unité foncière de 20 hectares et plus, vacante au 11 mai 2011 et demeurée vacante depuis cette date. La propriété vacante peut être constituée du remembrement de deux ou de plusieurs propriétés foncières selon les titres de propriété inscrits au registre foncier le 11 mai 2011 et toutes demeurées vacantes depuis cette date.

Règlement de modification #2015-284, article 6, 2015-01-05

Note 18 : Dans cette affectation, aucune nouvelle résidence autre que celles prévues pour les aires d'affectation agrodynamique (voir note 25) sont permises, en plus de l'exception suivante, soit l'implantation d'une résidence sur une unité foncière de 5 hectares et plus, vacante au 11 mai 2011 et demeurée vacante depuis cette date. La propriété vacante peut être constituée du remembrement de deux ou de plusieurs propriétés foncières selon les titres de propriété inscrits au registre foncier le 11 mai 2011 et toutes demeurées vacantes depuis cette date.

Règlement de modification #2015-284, article 6, 2015-01-05

Note 19 : Dans cette affectation, l'implantation d'une résidence individuelle est permise de même que les opérations de lotissement permettant le morcellement de propriété, sauf pour l'aire agrorésidentielle numéro 17, portant le nom de « boulevard Saint-Germain partie est » où les morcellements de propriété ne sont pas autorisés. Pour connaître les règles de lotissement et les dispositions relatives aux morcellements, il s'agit de consulter le document complémentaire à la section « normes relatives à la zone agricole ».

Règlement de modification #2015-284, article 6, 2015-01-05

Note 20 : Seules les activités professionnelles réalisées à titre d'usages complémentaires à l'intérieur des résidences existantes à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (le 25 mars 2010) sont autorisées.

Règlement de modification #2015-284, article 6, 2015-01-05

Note 21 : Les usages du groupe récréation extensive sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé » défini au Règlement de zonage.

Règlement de modification #2015-284, article 6, 2015-01-05

Note 22 : Les usages du groupe conservation sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé » défini au Règlement de zonage. »

Règlement de modification #2015-284, article 6, 2015-01-05

Note 23 : Le groupe d'activité « industrie artisanale » n'est autorisé que sur le lot 3 989 960.

Règlement de modification #2019-321, article 3, 2020-01-14

9.2.1 Groupe d'activités « Habitation unifamiliale »

Le groupe d'activités « Habitation » permet uniquement les habitations unifamiliales isolées, avec ou sans logement d'appoint ou usage additionnel à l'habitation permis par la réglementation d'urbanisme.

9.2.2 Groupe d'activités « Habitation autre »

Le groupe d'activités « Habitation autre » comprend tous les types d'habitation autre qu'unifamilial isolé. Il comprend également les résidences communautaires avec ou sans services, de même que les maisons de chambre et de pension. Ce groupe exclut toutefois tout type d'établissement d'hébergement touristique, autre que les gîtes de 5 chambres et moins où habite le propriétaire ou le l'exploitant des lieux.

9.2.3 Groupe d'activités « Commerces et services »

Le groupe d'activités « Commerces et services » permet tous les usages dont l'activité principale comprend la vente au détail de produits ou de marchandises tels que les commerces de desserte locale ou régionale, les commerces d'orientation touristique, l'offre en services domestiques, professionnels, administratifs (public ou privé) ou personnels, la restauration, l'hébergement touristique ou les services récréatifs intérieurs. Ce groupe exclut toutefois les commerces susceptibles de générer des contraintes sur le milieu, tel l'entreposage ou la circulation quotidienne de véhicules lourds.

9.2.4 Groupe d'activités « Générateur d'entreposage »

Le groupe d'activités « Générateur d'entreposage » comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre, à titre de grossiste, des biens ou de fournir des services de transport ou d'entreposage. Ce groupe comprend aussi les commerces de vente au détail et les usages de nature publique susceptibles de générer de l'entreposage important à l'extérieur du bâtiment, tels les centres de rénovation ou les centres jardins, les services environnementaux ou de la construction, ou encore les garages municipaux.

9.2.5 Groupe d'activités « Activité agrotouristique »

Ce groupe d'activités comprend les activités qui mettent des producteurs en relation avec des touristes ou excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, notamment au travers des activités suivantes :

- 1° Visite, animation, et gîte à la ferme ;
- 2° Restauration mettant principalement en valeur les produits de la ferme même et pouvant en complément utiliser les produits agroalimentaires régionaux ;;

- 3° Promotion et vente de produits agroalimentaire provenant principalement de l'exploitation agricole où ces produits sont mis en vente ;

9.2.6 Groupe d'activités « Industrie à faible impact »

Le groupe d'activités « Industrie à faible impact » comprend les établissements industriels ou artisanaux qui respectent les normes suivantes :

- 1° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par la réglementation municipale en vigueur ;
- 2° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles à l'extérieur du bâtiment ;
- 3° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain.

9.2.7 Groupe d'activités « Industrie extractive »

Le groupe d'activités « Industrie extractive » permet les établissements dont l'activité principale est l'extraction de substances minérales, de mousse ou de tourbe.

9.2.8 Groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire »

Le groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire » permet les établissements dont l'activité principale vise à fournir des services à la population relativement à la culture, la religion, l'éducation, la santé et la sécurité publique. Par exemple, une école, une église, une bibliothèque, un théâtre, un musée, un centre communautaire, un hôpital.

9.2.9 Groupe d'activités « Utilité publique »

Le groupe d'activités « Utilité publique » permet, par exemple, les équipements majeurs de collecte, d'entreposage et de traitement des matières résiduelles ou de la neige, les équipements majeurs de traitement et d'assainissement des eaux, les lignes de distribution et les postes de transformation d'électricité.

9.2.10 Groupe d'activités « Récréation extensive »

Le groupe d'activités « Récréation extensive » comprend les établissements offrant des activités de récréation extérieure à faible impact sur le milieu, telles que les sentiers de ski de fond, de randonnée pédestre ou de vélo de montagne, les pistes d'hébertisme, les camps de vacances de même que les terrains de camping.

9.2.11 Groupe d'activités « Villégiature »

Le groupe d'activités « Villégiature » comprend toute habitation ne constituant pas le lieu principal de résidence, de même que les abris sommaires.

9.2.12 Groupe d'activités « Conservation »

Le groupe d'activités « Conservation » permet les usages de conservation, de préservation et d'interprétation de milieux naturels d'intérêts, sans impact sur le milieu.

9.2.13 Groupe d'activités « Agriculture sans élevage »

Le groupe d'activités « Agriculture sans élevage » permet les usages d'exploitation de fermes de toute nature à l'exception de l'élevage d'animaux.

9.2.14 Groupe d'activités « Agriculture avec élevage »

Le groupe d'activités « Agriculture avec élevage » permet les usages d'exploitation de fermes de reproduction, d'engraissement et d'élevage d'animaux.

9.2.15 Groupe d'activités « Forêt »

Le groupe d'activités « Forêt » permet les usages de plantation, d'entretien et d'exploitation de terres à des fins sylvicoles.

9.2.16 Groupe d'activités « Agriculture urbaine »

Le groupe d'activités « Agriculture urbaine » permet la culture de plantes ou l'élevage d'animaux dans un périmètre urbain et périurbain à des fins personnelles, communautaires ou commerciales et elle prend toutes sortes de formes.

10. Réseaux de transport actuels et projetés

Les réseaux de transport actuels et projetés peuvent être visualisés sur la carte de l'annexe C du présent plan d'urbanisme.

10.1 Le réseau routier et le transport collectif

10.1.1 Transport routier actuel

« La Municipalité de Saint-Valérien n'est pas desservie directement par le réseau routier national et régional. Cependant, le chemin du 4e Rang Ouest qui devient la rue Principale dans le centre du village et qui porte par la suite le nom de 4e Rang Est, est une route « collectrice » selon le ministère des Transports. Cette route permet la liaison entre un centre rural et une agglomération urbaine. Par ailleurs, la route de Saint-Guy situé entre la limite de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et le lac de la Casette est aussi une route collectrice selon les cartes du ministère des Transports. Dans ces deux cas, il s'agit de routes qui sont recouvertes de bitume (asphaltée) et qui possèdent une emprise relativement large.

En outre des routes dites « collectrices », le village est également sillonné par un réseau de rues locales, notamment les rues de l'Église, du Coteau, Roy et Beaupré. Une avenue est en cours de construction, soit l'avenue du Vallon.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le réseau de routes et de rangs permet d'accéder aux ressources du territoire, soit les terres agricoles, les secteurs forestiers, ou encore les secteurs récréatifs ou de villégiature. Les chemins du 5e Rang et du 6e Rang ne sont pas complètement recouverts de bitume. Ils sont essentiellement des routes collectrices rurales, car ils desservent des entreprises agricoles et forestières. En direction sud, le réseau routier local et les chemins forestiers de la MRC ne permettent pas de rejoindre efficacement et rapidement le village voisin de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Il est possible d'utiliser des chemins forestiers, toutefois ce parcours demeure relativement laborieux. »

Règlement de modification #2015-284, article 9, 2015-01-05

10.1.2 Le réseau routier projeté

À l'exception de l'avenue du Vallon, et d'un éventuel accès au secteur de développement futur dans le périmètre d'urbanisation, aucune autre nouvelle rue ou route n'est projetée sur le territoire municipal.

Mentionnons par ailleurs, que l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation est régie de façon très étroite au nouveau Schéma d'aménagement et de développement. Des exceptions sont prévues dans le cas du prolongement d'une voirie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement

municipal adopté et approuvé conformément à la loi. En deuxième lieu, de nouvelles rues peuvent être aménagées à l'intérieur d'une aire d'affectation de villégiature apparaissant sur le plan d'affectation du présent plan d'urbanisme.

10.1.3 Le transport collectif

Depuis 2009, le village de Saint-Valérien est desservi par le « Service de transport collectif » de la MRC de Rimouski-Neigette. Un lieu d'embarquement et de débarquement est situé à la « patinoire » juste à côté de l'église. Ce lieu comprend une aire de stationnement incitatif gratuit. De plus, la MRC de Rimouski-Neigette offre aussi un « Service de transport adapté » grâce à la participation financière du ministère des Transports du Québec, des municipalités concernées et de l'entente sur le Pacte rural qui découle de la Politique nationale de la ruralité. Le transport adapté s'adresse spécifiquement aux personnes à mobilité réduite qui sont résidentes de la MRC de Rimouski-Neigette.

10.1.4 Le réseau récréotouristique

Le réseau récréotouristique comprend les différents sentiers servant avant tout au transport de loisir. Le territoire de Saint-Valérien comprend notamment 20 km de sentiers de motoneige, dans le nord-ouest de la Municipalité. Par ailleurs, il est projeté d'aménager un tronçon du Sentier national sur le territoire de Saint-Valérien, en bordure de la rivière Rimouski et vers la forêt de Macpès, sur une longueur de 5 km.

11. LE PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action vise à donner un cadre de référence pour la mise en œuvre des orientations d'aménagement et des stratégies d'intervention du nouveau plan d'urbanisme. Les stratégies sont réparties à travers trois niveaux de priorité dans le temps. De 2012 à 2014, on retrouve les priorités de niveau 1 qui nécessitent une attention à court terme de la part du conseil municipal. De 2015 à 2018, se dessinent les priorités de niveau 2, c'est-à-dire les priorités que le conseil municipal souhaite voir se réaliser selon un horizon à moyen terme. Enfin, la période de 2019 et plus, regroupe les priorités de niveau 3 qui coïncident avec un horizon de réalisation à long terme.

	2012 -2014	2015 -2018	2019 et plus
<i>Assurer la pérennité de l'agriculture par une gestion adéquate de la zone agricole</i>			
Consolider la zone agricole permanente		■	
Favoriser la multifonctionnalité de la zone agricole		■	
Faciliter l'implantation de fermettes		■	
Voir à la revitalisation des rangs			■
<i>Gérer les coupes forestières de façon à assurer le renouvellement de la ressource</i>			
Mettre en place des mesures réglementaires visant à limiter et à contraindre les coupes forestières abusives	■		
Favoriser la conservation du patrimoine forestier local par des incitatifs au reboisement;			■
Favoriser l'accès à des ressources humaines et financières diffusant des conseils quant à l'aménagement durable des forêts.		■	
<i>Maintenir et accroître la productivité des forêts publiques et privées grâce à une utilisation « multiressource »</i>			
Développer la culture et la production de produits forestiers non ligneux;	■		
Maximiser l'utilisation des terres publiques.		■	

<i>Inclure les produits et sous-produits forestiers dans la chaîne de consommation locale</i>			
Utiliser des résidus du bois pour des projets écoénergétiques communautaires	■		
Créer un réseau de distribution local des produits et sous-produits forestiers (ligneux et non ligneux)			■
<i>La réduction des déchets par une gestion adéquate des matières résiduelles</i>			
Mettre en place des mesures visant la récupération et le recyclage des déchets;	■		
Favoriser les activités de compostage.	■		
<i>L'économie d'énergie pour la Municipalité et les citoyens par la mise en place de mesures visant la réduction de la consommation et des besoins énergétiques</i>			
Implanter, pour l'ensemble du noyau urbain, des haies brise-vent du côté du vent dominant en période hivernale;	■		
Planter des arbres autour des résidences du noyau villageois afin de procurer ombre et fraîcheur en période estivale.		■	
Introduire des mesures d'économie d'eau;	■		
Maintenir l'expérience du transport collectif;	■		
Examiner la faisabilité de projets écoénergétiques communautaires.	■		
<i>La protection des milieux naturels vulnérables</i>			
Protéger la bande riveraine autour des lacs et des cours d'eau;	■		
Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).		■	
Protéger les milieux naturels autant sur les terres publiques que privées.		■	
<i>Le réaménagement des secteurs clés de la Municipalité</i>			
Élaborer et mettre en œuvre un programme	■		

d'aménagement des principales entrées de la Municipalité et du noyau villageois;			
Améliorer l'encadrement visuel de la rue Principale (plantation d'arbres dans la cour avant des résidences);		■	
Réviser l'affichage commercial pour donner un caractère particulier au village;	■		
Adopter des dispositions réglementaires sur la contribution à un fonds sur les parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lors des opérations de lotissement ou lors de l'émission d'un permis de construction;		■	
Revoir le concept d'aménagement de la rue Principale (mobilier, emprise, trottoir et éclairage);	■		
Mise en place de traverses piétonnes à des endroits stratégiques		■	
La protection de la valeur du parc immobilier			
Rénover et embellir le parc immobilier;		■	
Préserver et mettre en valeur le patrimoine religieux (église, cimetière, croix de chemin).	■		
La protection et la mise en valeur des paysages			
Mettre en valeur les points d'intérêt (la vue direction ouest du village);			■
Préserver les paysages autour des lacs de villégiature et du corridor de la rivière Rimouski.		■	
La croissance de la vocation résidentielle dans le noyau villageois			
Assurer une légère densification du noyau villageois;		■	
Diriger le développement résidentiel dans les secteurs d'aménagement prioritaires;	■		
Développer un écoquartier au sud-ouest du village;	■		
Prévoir des dispositions relatives à l'implantation des nouveaux bâtiments dans le noyau villageois, qui	■		

respecte la trame urbaine existante			
Le maintien et le développement des activités dans le noyau villageois			
Consolider le pôle communautaire au cœur du village avec des installations publiques polyvalentes et multifonctionnelles		■	
Maintenir la présence de l'école primaire au cœur du village;		■	
Favoriser la mixité des usages le long des artères principales;	■		
Réduire la vitesse dans le noyau villageois principalement aux abords de l'école (mesure d'apaisement).			■
L'attraction d'une population susceptible de stimuler l'économie et les activités sur le territoire			
Mettre en valeur les attraits de la rivière Rimouski et de la montagne Ronde;			■
Créer des liens physiques avec les attraits avoisinants;		■	
Retenir les motoneigistes et motoquadistes de passage dans la Municipalité;		■	
Revitaliser les aires de villégiature (configuration des chemins d'accès, les services et les usages).			■
La réduction des risques sanitaires liés à la consommation d'eau			
Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).	■		
Établir des mesures de protection des prises d'eau potable et de la nappe phréatique.	■		
Maintenir le réseau d'égout sanitaire municipal pour le noyau villageois.			■

Assurer la sécurité des résidents à proximité de secteurs de contraintes			
Assainir les terrains contaminés présents dans le périmètre urbain		■	
Occuper le territoire de façon sécuritaire autour des sites de contrainte (limiter la construction résidentielle);	■		
Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du village;		■	
Augmenter la sécurité et l'accessibilité des réseaux routiers			
Assurer aux services d'urgence et aux résidents une meilleure accessibilité aux différents secteurs de villégiature, et ce, en toute saison;	■		
Améliorer la sécurité des piétons et des enfants le long des artères principales, notamment par le réaménagement des bandes latérales;	■		
Réduire le nombre d'accès privés le long des routes vallonnées pour des raisons de sécurité.		■	
Développer une aire industrielle axée sur les entreprises primaires ou secondaires liées aux ressources agricoles ou forestières			
Créer une aire industrielle en marge des secteurs résidentiels;		■	
Établir des mesures visant l'harmonisation des usages	■		

Annexe A

Plan des grandes affectations du sol

Annexe B

Plan des contraintes naturelles et anthropiques

Annexe C

Plan des réseaux de transport actuels et projetés